

EXTRAIT DU REGISTRE n° 207
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le treize février à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), MM. Michel LACOUX et Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), M. Paul-Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Vicenté PASTOR (Commune d'Ecouen), MM. Guy LUBACZEWSKI et Alain MARTIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Bernard PICQUET et Gérard LENAIN (Commune de Garges-Lès-Gonesse), M. Gérard GREGOIRE (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Jean-Claude LECOINTE (Commune de Louvres), M. Alain BESSE et Mme Monique TIERCELIN (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Michèle BACHY et James DEBAISIEUX (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Claude HURION (Commune de Puisieux-en-France), M. Roger GAGNE et Mme Chantal NEDELLEC (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET, Maire, et Joël VANDERSTIGEL (Commune de Saint-Witz), M. Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), M. Jean LICETTE (Commune de Le Thillay), M. Bruno REGAERT, Maire (Commune de Vaud'herland), M. Benoît NOTARIANNI (Commune de Villaines-sous-Bois), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MENAT, délégué de la commune de Baillet-En-France.

Assistaient également à la réunion :

Suppléants : M. Pierre DUBOIS, délégué de la commune de Garges-Lès-Gonesse,

Mme Hélène LEDUC, déléguée de la commune de Le Plessis-Gassot,

Mme Vanessa BAUDOIN et M. Loïc FREMAUX, Direction Générale des Finances Publiques.

M. Guy Messenger donne des nouvelles de Monsieur Eric Chanal, Directeur Général. Il reviendra probablement d'ici quelques longues semaines. Madame Déborah Marco, Directrice Générale Adjointe, responsable des services techniques, sera présente dans les locaux du SIAH à compter du lundi 18 février 2013, suite à sa blessure. Enfin, l'opération du dos de Madame Geneviève Raisin s'est bien déroulée. Elle restera en maison de repos pendant cinq à six semaines. Monsieur Guy Messenger et le Comité du Syndicat leur souhaitent un prompt rétablissement.

M. Guy Messenger liste les modifications intervenues concernant les délégués titulaires et suppléants par délibération des communes, (représentants des communes de Villeron, Vémars, Villaines-sous-Bois et Louvres).

M. Guy Messenger explique que Monsieur Alain Bourgeois étant malade, M. Didier Guevel sera rapporteur des points qui lui étaient dédiés.

A - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 206 du 5 décembre 2012

Rapporteur : Guy MESSAGER

B - Compte-rendu des décisions prises par le président

Rapporteur : Guy MESSAGER

Un relevé des décisions prises par le Président est présenté au Comité. Une copie de chacune d'elles est jointe au

➤ **Orientations budgétaires – eaux pluviales – eaux usées – SAGE Croult Enghien Vieille Mer - année 2013.**

M. Guy Messenger introduit la question des orientations budgétaires en mettant en évidence que celui-ci, objet de discussions politiques sur la base d'hypothèses chiffrées (II), découlent naturellement des objectifs du SIAH à court et moyen terme (I).

I – OBJECTIFS ET ENJEUX DU SIAH

A - Le SIAH : structure reconnue pour la mise en place de démarches territoriales cohérentes

La modification des statuts du SIAH, actée par l'ensemble de ses entités adhérentes en 2012, lui a permis d'adapter ses missions aux besoins nouveaux, en termes de territoire d'action et d'enjeux et d'être en conformité avec la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Cette intervention juridique dans la colonne vertébrale du SIAH ne fait que confirmer son rôle majeur en tant qu'acteur utile et pertinent dans le domaine de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.

Rappelons que concernant l'assainissement, le SIAH assure le transport des eaux usées par des canalisations et le traitement de celles-ci par l'usine de dépollution, d'une capacité de 300 000 équivalents habitants actuellement. S'agissant de la gestion des eaux pluviales, le SIAH assure l'entretien des cours d'eau que sont le Croult et le Petit Rosne et agit pour la lutte contre les inondations via notamment la réalisation de bassins de retenue.

Ces deux domaines d'action sont étroitement imbriqués car l'objectif transversal et essentiel demeure la protection du milieu naturel. En effet, la station de dépollution reste le dernier organe de traitement des eaux usées avant rejet dans le cours d'eau. Egalement, la gestion des bassins de retenue intercommunaux, via notamment le plan de gestion à vocation écologique mis en place et l'entretien des berges par des techniques idoines, concourent à protéger et à mettre en valeur un patrimoine naturel.

L'ensemble de ces missions s'inscrivent dans la perspective de l'atteinte du bon état écologique, défini par la directive cadre sur l'eau.

B - Le SIAH : force identifiée sur le territoire pour la protection du milieu naturel

L'objectif de protection des rivières et de mise en valeur de potentiels écologiques demeure encore et toujours la voie tracée du SIAH sur 2013.

L'efficacité des actions pour la protection des cours d'eau peut s'effectuer, à la source, via deux axes principaux, à savoir d'une part la lutte contre les mauvais branchements et d'autre part les pollutions d'origine industrielle.

Les mauvais branchements sont à l'origine de pollutions dans le cas où les eaux usées ne se rejettent pas dans le réseau d'assainissement des eaux usées mais se dirigent vers les collecteurs d'eaux pluviales et donc vers le milieu naturel. Une démarche a été initiée fin 2012 vis-à-vis de chaque commune, afin de recenser celles qui souhaiteraient s'engager dans un programme d'action. 2013 sera l'année de la mise en place d'une démarche conjointe, en partenariat avec le SIAH, avec en fond l'appui de nos financeurs habituels.

Beaucoup d'efforts devront être menés par les acteurs concernés (particuliers, constructeurs, entreprises intervenant dans les bâtiments et/ou dans les réseaux, collectivités territoriales et établissements publics) contre les mauvais branchements, afin d'agir en amont de la pollution.

Concernant les pollutions d'origine industrielle d'autre part, des moyens humains et financiers ont été mobilisés en vue du lancement d'une politique dans ce domaine.

Avec le recrutement d'une chargée de mission dédiée depuis maintenant une année, ce sont plus de 1000 établissements industriels, identifiés comme potentiellement à risque qui seront inspectés en 2013 et les années suivantes. **Cette démarche de gestion des effluents des industriels, associant en premier lieu les communes, vise à sensibiliser et impliquer chacun dans son rôle de lutte pour la protection des cours d'eau.**

Dans le domaine de la restauration écologique des cours d'eau, le SIAH s'inscrit comme un acteur de premier plan. Le projet de réouverture du Petit Rosne dans le centre-ville de Sarcelles, dont les travaux devraient commencer en 2013, permet à la rivière de retrouver son lit d'origine et de créer une zone humide. Il s'inscrit dans une démarche conjointe d'aménagement du centre-ville avec la commune, dans le but d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. Sa dimension écologique permet en outre l'obtention des aides publiques substantielles de l'agence de l'eau de Seine-Normandie.

Les travaux de lutte contre les inondations sur la zone du Vignois à Gonesse ne démarreront pas en 2013. Il est nécessaire, compte tenu de l'environnement du site, de compléter le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'assurer la maîtrise foncière de l'opération.

C – Le SIAH : facilitateur du développement des activités socio-économiques sur le territoire

La consolidation du rang de métropole du Grand Paris conduit à la construction de projets de territoire attractifs pour les entreprises et donc pour l'emploi, associés aux transports et à l'habitat nécessaires pour l'accompagnement de ce développement.

Cette évolution pressentie, au travers notamment des outils locaux d'aménagement du territoire, induira nécessairement des quantités d'eaux usées supplémentaires à traiter.

Cette situation impacte le SIAH, premièrement en amont au sujet de la gestion des eaux claires parasites (eaux de pluie qui se rejettent dans les eaux usées notamment) qui viennent en surplus en traitement à la station de dépollution. Avec les mises en conformité des branchements, c'est autant d'actions visant à limiter les eaux claires et impactant sur les coûts de traitement des eaux usées.

A l'aval, cela conduit également le SIAH à anticiper le fonctionnement futur de l'outil épuratoire au regard de ces nouvelles quantités de rejet à estimer. En 2013, dans un premier temps, il est nécessaire d'actualiser ces données au regard de l'avancement des projets des territoires. Cela fut l'objet de la réunion du 6 février 2013 avec les communes et les aménageurs. Certains éléments devront être complétés prochainement et certains autres ont un taux de probabilité de faisabilité ou d'échéance incertain qu'il faudra tout de même prendre en compte.

Ensuite, toujours en 2013, les élus devront procéder à trois décisions essentielles :

- **Acter le choix d'une extension sur site ;**
- **Valider le calibrage de cette extension comprise actuellement dans une fourchette de 120 000 à 200 000 équivalents habitants ;**
- **Choisir le point du rejet des eaux traitées.**

Sur ce dernier point, le rejet peut être, soit maintenu comme actuellement dans la Morée, soit dirigé vers la Seine en traversant le département de la Seine Saint Denis, via une canalisation à créer rejoignant le collecteur dit « de Garges-Epinay ». Les contraintes de qualité de rejet, associées au point choisi, conditionneront les technologies épuratoires qui devront être utilisées et donc les coûts d'investissement et de fonctionnement associés.

A ce sujet, le SIAH devrait recevoir prochainement l'éclairage de Messieurs les Préfets du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis sur les contraintes de rejet en fonction de chaque point considéré, dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

D - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Croult Enghien Vieille-Mer : un outil de planification au service d'une gestion durable de l'eau

Le SAGE Croult Enghien Vieille Mer est un document comprenant une dimension urbanistique et environnementale. A titre d'illustration, les documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme des communes par exemple) devront être compatibles avec lui. Après approbation, ils ont une durée de six années en général.

Le SAGE a pour vocation de définir une politique de l'eau durable. Il s'inscrit sur un périmètre hydrographique cohérent et rassemble trois structures rassemblées autour d'un partenariat modèle que sont le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Région d'Enghien (SIARE) et le SIAH.

L'étude, amorcée en ce début d'année 2013, permettra pour les trois entités forces de posséder une connaissance des enjeux de l'eau sur le territoire concerné et de prendre les bonnes décisions pour une gestion durable de la ressource en eau. Cette étude a un montant de 370 000 € HT.

Le SIAH, qui a été désigné « structure porteuse » pour l'élaboration de ce Schéma, accueille, depuis un an dans ses locaux, une animatrice recrutée sur le budget annexe dédié au SAGE qui coordonne les entités de la Commission Locale de l'Eau (CLE) (commissions thématiques, bureau, relations avec les partenaires institutionnels,...) et qui assure le suivi des phases importantes de l'élaboration du SAGE avec le bureau d'études, en lien avec les acteurs de l'eau du territoire.

Avec le lancement de l'étude et l'adoption de son premier compte administratif, le SAGE Croult Enghien Vieille Mer entre dans sa phase opérationnelle. En 2013, des actions de communication seront mises en place pour créer une dynamique territoriale, avec par exemple une lettre d'information à diffusion élargie.

E – Les opérations 2013-2016, dans la continuité de deux axes majeurs : inondations et reconquête du milieu naturel d'une part, réhabilitation des réseaux d'eaux usées et thématique « station de dépollution » pour la protection du milieu naturel d'autre part

D'un point de vue intercommunal, les principales opérations de travaux prévues dans les quatre années à venir et identifiées à ce jour, se déclinent, sous réserve des contraintes de tous ordres (foncières et juridiques, administratives et budgétaires), de la manière suivante (*RAR* : Restes A réaliser, *PN* : Prévisions nouvelles) :

Année	Localisation du projet	Description des travaux	Montants prévisionnels Arrondis (€ TTC)
<i>Eaux pluviales : Inondations et reconquête du milieu naturel</i>			
2013			
RAR	Puiseux-en-France (OP403B)	Bassin de retenue des eaux pluviales de la Fontaine Sainte-Geneviève	186 000
RAR	Domont – ZAC des Marais (OP10412)	Construction d'un bassin de retenue	180 000
RAR	Baillet-en-France (OP 465C)	Maîtrise d'œuvre du ru de Montsault (cf. OP 465B ci-dessous)	77 000
RAR +	Sarcelles (OP10483)	Réouverture du Petit Rosne	800 000

P.N			
RAR + P.N	Gonesse (OP10484)	Maîtrise d'œuvre Zone humide le Vignois	110 000
RAR + P.N	Chennevières-lès-Louvres (OP420)	Requalification du ru de la Michelette	150 000
RAR + P.N	Goussainville (OP372C)	Télégestion du bassin de retenue des eaux pluviales du Bois d'Orville	60 000
RAR + P.N	Saint-Brice (OP478C)	Réhabilitation avenue des Tilleuls	260 000
PN	Ecouen - Quartier du Luat Ravier (11363)	Prolongement du collecteur existant	300 000
P.N	Bouffémont – (OP463 B)	Création d'une zone d'expansion de crue et requalification du Petit Rosne	930 000
P.N	Vémars – (OP488)	Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations en amont de Vémars.	50 000
RAR + P.N	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	903 000
RAR + P.N	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	158 000
TOTAL			4 164 000
2014/2016			
RAR + PN	Sarcelles - réouverture du Petit Rosne (OP 10483)	Réouverture du Petit Rosne	450 000
RAR + PN	Gonesse – le Vignois (OP 484)	Création d'une zone d'expansion de crue et d'une zone humide	1 200 000
RAR + PN	Chennevières-lès-Louvres (OP420)	Requalification du ru de la Michelette	1 800 000
RAR + PN	Ecouen – Quartier du Luat Ravier (11363)	Prolongement du collecteur existant	730 000
RAR + PN	Vémars (OP488)	Travaux de lutte contre les inondations	500 000
P.N	Louvres (OP372C)	Télégestion du bassin de retenue des eaux pluviales du Bois d'Orville	480 000
PN	Louvres – amont Bois d'Orville (OP475)	Requalification et revégétalisation du ru du Rhin	650 000
	Montsoul (OP 465b)	Requalification et revégétalisation du ru de	900 000

PN		Montsoul	
PN	Saint Brice rue Foch (OP 478B)	Réhabilitation du collecteur EP	600 000
RAR + P.N	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	3 000 000
RAR + P.N	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	540 000
TOTAL			10 850 000
<i>Eaux usées :</i>			
<i>Protection du milieu naturel par réhabilitation des réseaux d'eaux usées et station de dépollution</i>			
2013			
RAR	Sarcelles – Max Dormoy (OP 482V)	Réhabilitation des canalisations	153 000
RAR + P.N	Station de dépollution	Changement des automates	740 000
RAR + P.N	Le Thillay (OP482J)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	820 000
RAR + P.N	Domont-Goussainville	Piste d'accès pour les opérations 429J et 429Q (cf. ci-dessous 2013/2015)	410 000
RAR + P.N	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	700 000
RAR + P.N	Siège du SIAH	Travaux sur bâtiments administratifs suite à diagnostic énergétique	1 130 000
RAR + P.N	Arnouville – SNCF- Gounod (OP482C)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	670 000
RAR + P.N	Sarcelles- Promenade du lac (OP429G)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	106 000
RAR + P.N	Domont – Tête Richard (OP429J)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	110 000
RAR + P.N	Goussainville – Fond de Grison (OP429Q)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	110 000
RAR + P.N	Goussainville – Cerdan Etang (OP482S)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	878 000
RAR + P.N	Roissy-Vaud'Herland- (OP482K)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	1 470 000

RAR + P.N	Station de dépollution	Extension de la station – études avant travaux	300 000
P.N	Le Thillay – Aval place du 8 mai 1945 (OP 482IJ)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	185 000
P.N	Saint-Witz (OP482U)	Réhabilitation des canalisations	450 000
P.N	Siège du SIAH	Réhabilitation de la toiture terrasse	302 000
P.N	Siège du SIAH	Renouvellement des cuves de stockage des réactifs	140 000
P.N	Saint-Brice-avenue des Tilleuls (OP478C)	Réhabilitation des canalisations	102 000
P.N	Bouffémont – Le clos de la Charrière (OP463B)	Réhabilitation des canalisations	125 000
TOTAL			8 901 000
2014/2016			
RAR + P.N	Station de dépollution	Extension de la station – études avant travaux et travaux	30 000 000
RAR + P.N	Moisselles-Attainville – (OP482G)	Réhabilitation des canalisations	715 000
RAR + PN	Domont Tête Richard (OP 429J)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	1 500 000
RAR + PN	Sarcelles – RN16 (429G)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	4 500 000
RAR + PN	Villiers le Bel – aval ZAC Tissonvillers (OP429V1)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	625 000
RAR + PN	Goussainville – le fond de Brison (OP429Q)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	960 000
RAR + P.N	Roissy aval chemin de Montmorency (OP 482K80)	Redimensionnement des canalisations	300 000
RAR + PN	Ezanville – rue Marin (OP429E)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	428 000
RAR + PN	Montsout – Vierge Noire (OP465A)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	700 000
RAR + PN	Roissy-Vaud’herland (OP482K)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	200 000
RAR + PN	Gonesse-Arnouville – le	Réhabilitation et redimensionnement des	500 000

	Vignois (OP484 B)	canalisations	
RAR + P.N	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	2 100 000
RAR + PN	Villiers le Bel – aval Bacon Choiseul (OP 429V2)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	1 880 000
P.N	Le Thillay – lac (OP482I)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	2 140 000
PN	Louvres – amont Bois d'Orville (OP475A)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	400 000
PN	Saint-Brice-Sous-Forêt Rue Flandres Dunkerque RD 301 (OP487)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	A définir
PN	Sarcelles – stade Léo Lagrange (OP482R)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	A définir
TOTAL			46 948 000

F – Une communication qui valorise l'expertise du SIAH

Les projets menés par le SIAH, de par leur complexité, technique et/ou organisationnelle, nécessitent de plus en plus un volet communication important et adapté. La politique de communication externe du SIAH s'articulera encore en 2013 autour de deux types de cibles principales :

- communication auprès des partenaires institutionnels et locaux :
 - o journées thématiques avec les élus et/ou services des collectivités locales, à l'instar de la réunion de décembre 2009 sur le thème « Assainissement et urbanisme : enjeux croisés », de novembre 2010 sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les services espaces verts communaux et d'octobre 2012 en accompagnement de la démarche effluents des industriels décrite plus haut.
- communication auprès du grand public :
 - o visites de la station de dépollution : le succès de ces visites ne se dément pas, année après année, avec plus de 37 000 visiteurs depuis l'année 2 000,
 - o journal Idée Eau : sous plusieurs angles : accompagnement des actions techniques du SIAH (phytosanitaires, mauvais branchements), pédagogie (bons gestes pour l'environnement,...), sensibilisation des usagers du réseau, justification des choix politiques,
 - o site internet : en 2013 le site internet fera l'objet d'une refonte, avec pour objectif l'intégration des dernières normes Internet (nouvelles technologies), l'accessibilité pour les handicapés et un remaniement orienté service public,
 - o Rapport d'activité : répond à plusieurs objectifs, à la fois règlementaire et communicationnel, c'est le document le plus exhaustif concernant le syndicat. Il traduit la qualité du service public d'assainissement proposé par le syndicat et en expose toutes les dimensions (techniques, administratives, environnementales, juridiques, politiques, etc.).

II - LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il n'a aucun caractère décisionnel et le contenu des débats n'est pas fixé par les textes, mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Comme les années précédentes, il est envisagé de présenter un budget le 27 mars 2013 qui reprendra directement les résultats de l'exercice antérieur.

Une ou deux décisions modificatives pourraient être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture du budget.

La santé financière d'une collectivité peut s'analyser grâce à l'épargne dégagée par la section de fonctionnement.

En effet, les ressources propres du syndicat (centimes syndicaux pour le budget Eaux Pluviales, redevance d'assainissement pour le budget Eaux Usées) s'imputent en recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement correspondent au « train de vie » (charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, intérêts des emprunts, etc.).

L'écart entre ces recettes et ces dépenses s'analyse comme l'autofinancement des dépenses d'investissement (remboursement du capital de la dette et dépenses d'équipement). Bien sûr, plus la somme dégagée en fonctionnement est importante, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre.

On appelle communément cet écart, « **Epargne Brute** ».

« **L'Epargne nette** » correspond à l'Epargne brute à laquelle on soustrait le remboursement du capital des emprunts qui est une dépense d'investissement, contrairement aux intérêts qui sont une dépense de fonctionnement.

Elle représente donc le montant disponible pouvant être affecté complètement aux acquisitions mobilières ou immobilières et aux programmes d'investissement.

Plus ce montant est important, moins le recours à l'emprunt sera nécessaire.

Les emprunts alourdissent les marges de manœuvre des années futures car ils diminuent à la fois l'épargne brute par l'augmentation des intérêts à payer et l'épargne nette, par un remboursement en capital plus important.

Précisons qu'afin de faciliter les analyses financières, les écritures d'ordre budgétaire qui n'ont pas d'impact financier sont exclues.

Les analyses qui suivent sont à la fois rétrospective et prospective. Pour les années passées, certaines écritures ont été lissées afin de dégager des tendances significatives.

A - LE BUDGET « EAUX PLUVIALES » :

La base de travail est telle que toutes les données représentées sur les graphiques tiennent compte :

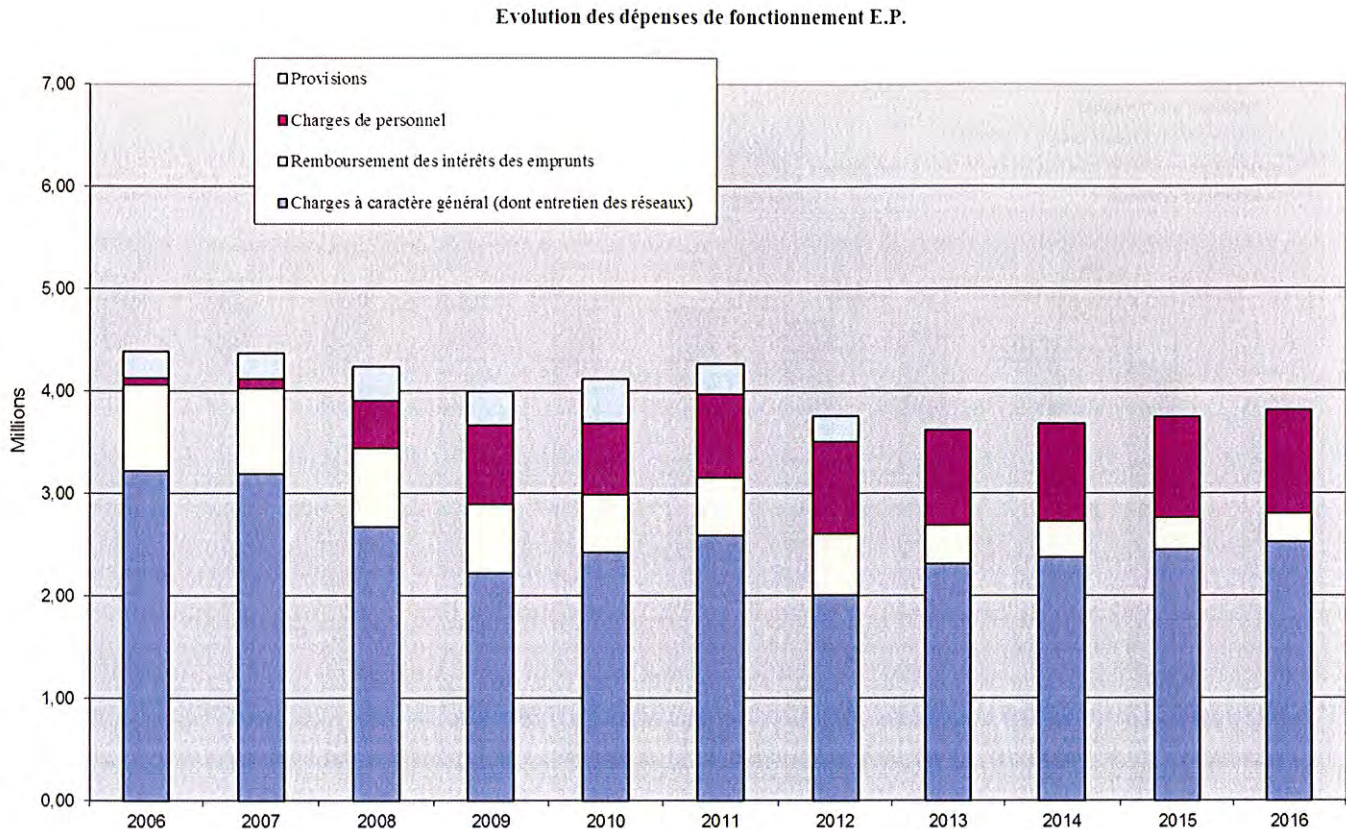
- du réalisé de 2006 jusqu'en 2012 ;
- pour l'année 2013 :
 - du prévisionnel sur la base des besoins des services ;
 - d'une augmentation de 1% des centimes syndicaux et des participations des communes et de la communauté d'agglomération ;

 - de dépenses d'investissement estimées à 5,4 M€ dont 4,1 M pour les travaux et leurs études de maîtrise d'œuvre ;
 - d'une estimation des subventions d'investissement sur la base des subventions notifiées et d'aucun recours à l'emprunt ;
- pour les années 2014-2016 :
 - d'une évolution des dépenses courantes de fonctionnement basée sur les prévisions budgétaires en 2013 avec une augmentation annuelle de 3 % des dépenses, y compris les dépenses de personnel, sauf les intérêts d'emprunt;
 - d'une augmentation annuelle de 1% des centimes syndicaux et des participations des communes et de la communauté d'agglomération ;

 - de dépenses d'investissement estimées, de 2014 à 2016, à environ 5 M€/an dont 3,6 M€ pour les travaux et leurs études hors restes à réaliser. En matière d'équipement, le prévisionnel sur ces années est maintenu à celui de 2013 ;
 - de recettes d'investissement, sur la période 2014-2016, incluant le FCTVA évalué à environ 600 k€, ainsi qu'une estimation des subventions d'investissement sur la base d'un taux marginal de 10 % des dépenses HT ;
 - d'aucun recours à l'emprunt hors ceux de l'Agence de l'eau de Seine-Normandie ;

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – EAUX PLUVIALES :

Le graphique qui suit présente l'évolution des dépenses de fonctionnement :



Les charges à caractère général sont composées principalement des marchés d'entretien des réseaux intercommunaux.

En 2008 et 2009, la diminution des dépenses ne correspond pas à une baisse d'activité mais pour 2008 à un transfert de charges de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et pour 2009 à un rattachement des charges générales de 2008 trop important qui vient diminuer les charges réelles de 2009.

Entre 2012 et 2011, la baisse des dépenses s'explique sur deux points. D'une part, la prise en régie des missions de surveillance du patrimoine, missions auparavant confiées à des entreprises titulaires de marchés publics. Ces recrutements induisent corrélativement une baisse des dépenses de deux marchés d'entretien.

Egalement, même si le SIAH demeure conforme au plan de gestion des rivières et des bassins de retenue, les dépenses sont moins élevées qu'en 2011 sur le marché concerné.

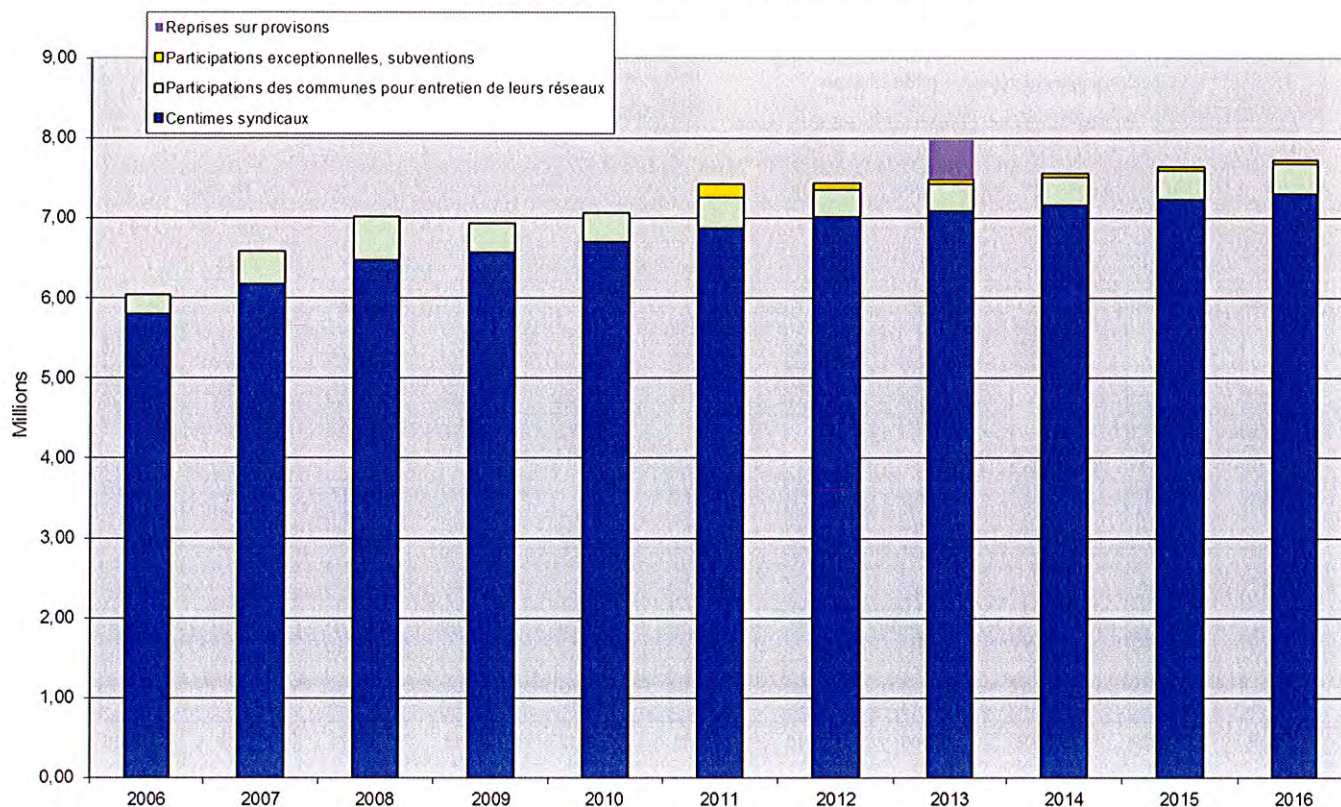
On constate, pour 2013 :

- L'application des révisions de prix des marchés d'entretien, évaluée à 2,5 % ;
- La participation du SIAH aux dépenses liées au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- **L'inexistence des frais de pertes de change liés à l'emprunt en franc Suisse, identifié comme potentiellement à risque et qui a fait l'objet d'une renégociation en 2012. Cette renégociation s'est traduite par une conversion du franc suisse à l'euro. L'intérêt majeur consiste à supprimer les frais de perte de change, estimés à terme à 346 000 €.**
- Une augmentation par rapport à 2012 des charges de personnel ; ces charges ainsi que les indemnités des élus sont réparties entre les budgets eaux pluviales et eaux usées, à hauteur de 50%. Le budget 2013 intègre la continuité de la hausse des charges patronales amorcée en 2012 et prend en compte l'ensemble des postes ouverts comme pourvus sur l'année 2013 entière. Cette approche, appliquée au réalisé 2012, en y rajoutant les mon-

tants des salaires des postes restés vacants en 2012, en tout ou partie, relativise dès lors significativement la dite augmentation.

Les recettes de fonctionnement quant à elles se présentent de la manière suivante :

Evolution des recettes de fonctionnement E.P.

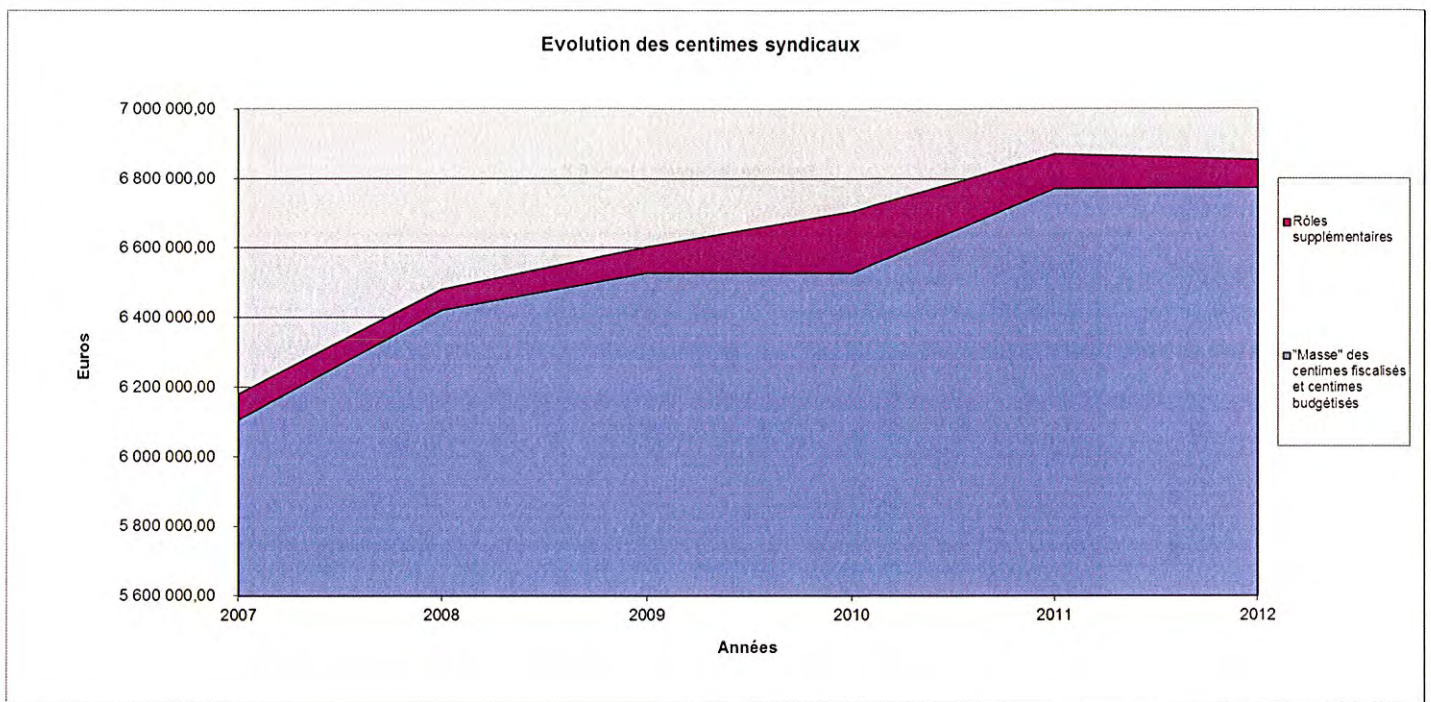


Compte tenu de l'augmentation des charges liées à l'inflation (1,8 % en 2013 selon la loi de finances) et de la nécessité de maintenir une recette suffisante, il est proposé une augmentation de 1% des recettes perçues en 2012 (centimes syndicaux et participations des communes et de la communauté d'agglomération).

En 2011, un recouvrement a été effectué auprès du Conseil Général pour une participation exceptionnelle de 174 915 € suite à la mise en œuvre par le SIAH de moyens pour protéger certaines habitations de Bonneuil-en-France des inondations dans le cadre du chantier du Boulevard Intercommunal du Parisis (BIP).

A noter en 2012, le versement par le Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention au titre de l'entretien des rivières et des bassins de retenue, pour un montant de 86 009 €.

Au 1^{er} janvier 2013, 19 communes ont confié l'entretien de leurs réseaux au SIAH. La participation prévisionnelle de celles-ci est majorée de 3 % par rapport à 2012 sachant qu'à la fin de l'exercice, un bilan est établi et les montants à verser sont réajustés.

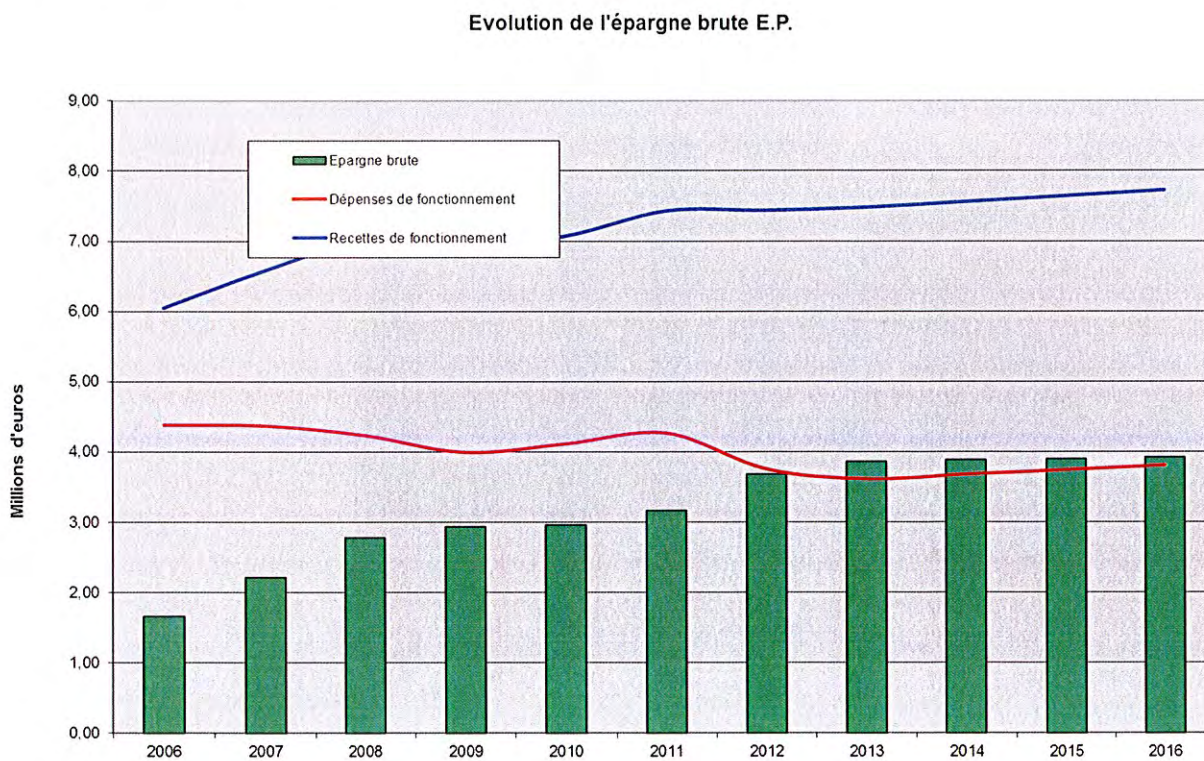


Les rôles supplémentaires sont des recettes constatées en cours d'exercice et qui sont liées à des aménagements nouveaux sur le territoire du SIAH (permis d'aménager par exemple).

Pour rappel, lors du comité syndical de l'année 2009, une augmentation de 2% avait été décidée, accompagnée d'une pause en 2010. En 2011 et en 2012, une augmentation de 1 % a été votée par le comité syndical.

2 – L'EPARGNE – EAUX PLUVIALES :

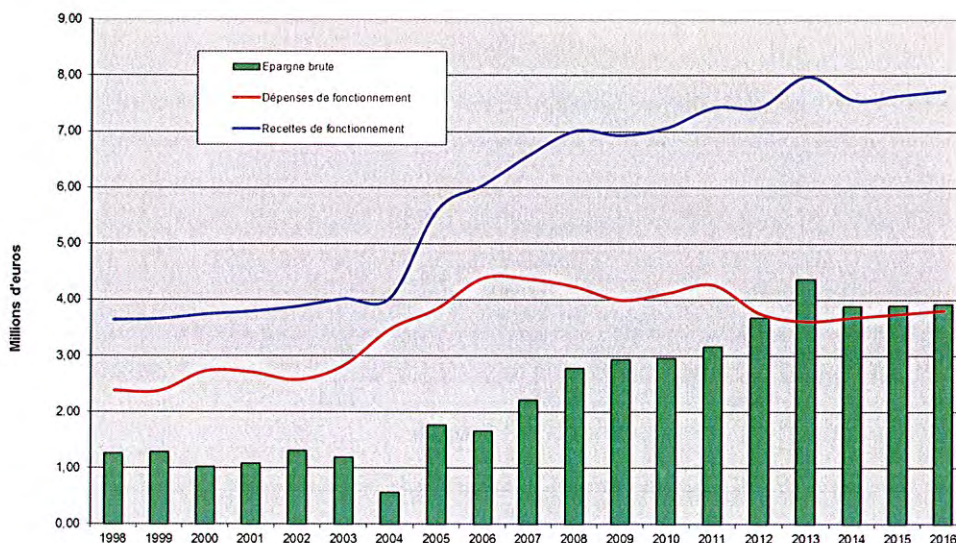
Le graphique suivant présente l'évolution de l'**Épargne brute** :



La politique de reconstruction de l'épargne prévue par le Syndicat a permis de dégager une épargne satisfaisante. Pour mémoire, en 2004, le SIAH avait identifié un effet ciseau (dépenses supérieures aux recettes).

Pour mémoire,

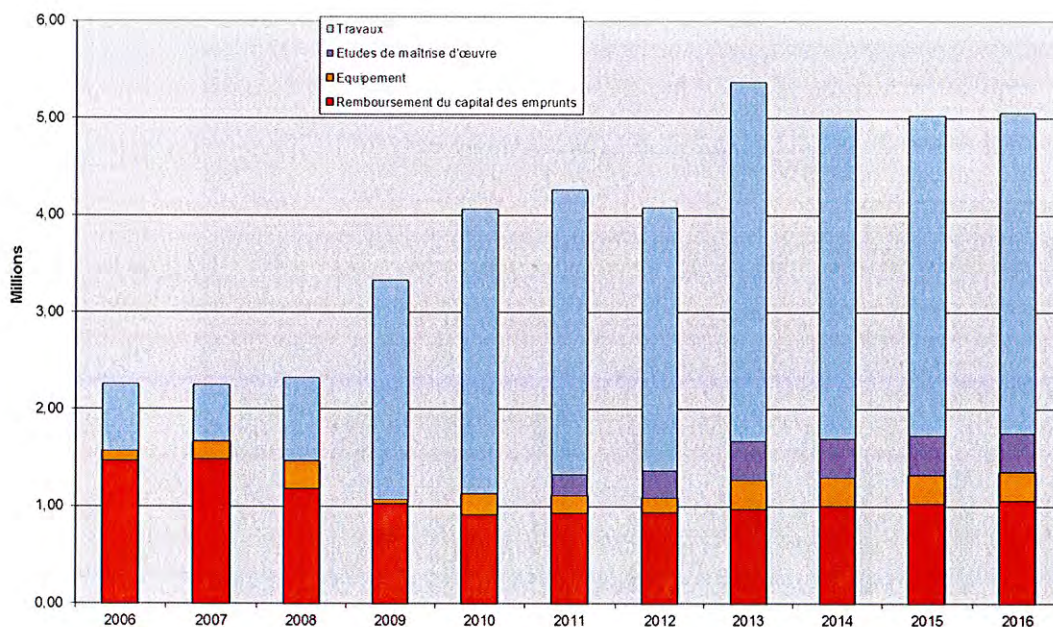
Evolution de l'épargne brute E.P.



Et la décision de doubler la masse des centimes a permis de créer une marge limitée (épargne nette d'environ 2,7 M€) mais qui sera largement utilisée pour faire face aux opérations d'investissement de protection du milieu naturel à venir. L'augmentation des recettes de 1 % a donc pour effet d'atteindre cet objectif.

3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT – EAUX PLUVIALES :

Evolution des dépenses d'investissement E.P.

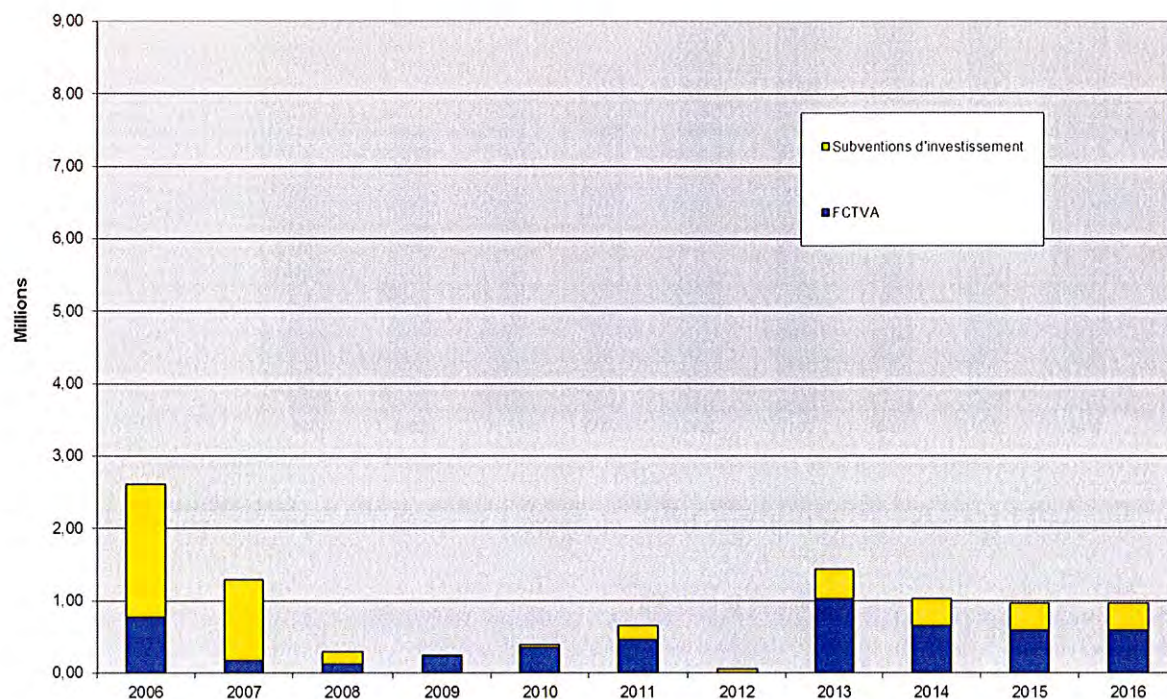


2009 a marqué le début d'une tendance avec la réalisation d'investissements soutenus pour le SIAH et qui va se poursuivre comme l'illustre le tableau en page 3. A noter en 2012, la réalisation d'un programme de travaux pour un montant approximatif de 3 M€.

L'intégration de la partie « études de maîtrise d'œuvre » vise à corréliser les besoins importants en études préalables pour préparer et lisser au mieux le programme de travaux des prochaines années. Ledit programme pourrait raisonnablement trouver son niveau moyen autour de 3,5 m€ TTC/an.

Cette tendance pour les années à venir est rendue envisageable par un désendettement constant, une recherche permanente d'économies de fonctionnement (marchés publics, reprise en 2011 de missions en régie) et la conception de projets utiles et permettant d'entrer dans les cadres d'éligibilité aux subventions publiques (gestion de rivière, projets à vocation hydro-écologique,...).

Evolution des recettes d'investissement E.P.



En 2012, le conseil général et l'agence de l'eau de Seine-Normandie ont versé un montant de 51K€ concernant deux opérations de lutte contre les inondations et de protection du milieu naturel. En revanche, en 2012, le FCTVA n'a pas été perçu, ce qui explique le montant prévisionnel doublé sur 2013.

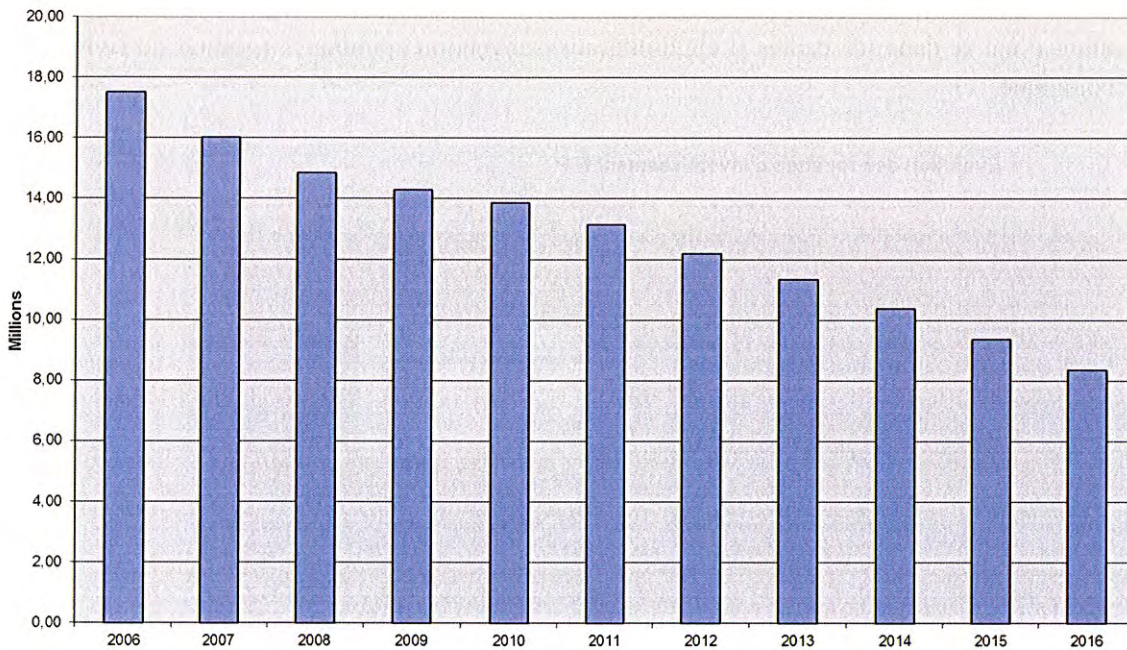
Le travail de fond avec les partenaires financiers (contrat de bassin notamment), et l'orientation écologique de l'ensemble de nos projets, y compris ceux directement liés aux inondations conduisent à pouvoir envisager un taux moyen de subventions d'investissement d'environ 10 % à compter de 2013, sous réserve de modifications des orientations des programmes de subvention desdits financeurs.

Force est en effet de constater sur ce point le contexte général de baisse des dépenses publiques en comparaison avec la situation de 2006 et 2007.

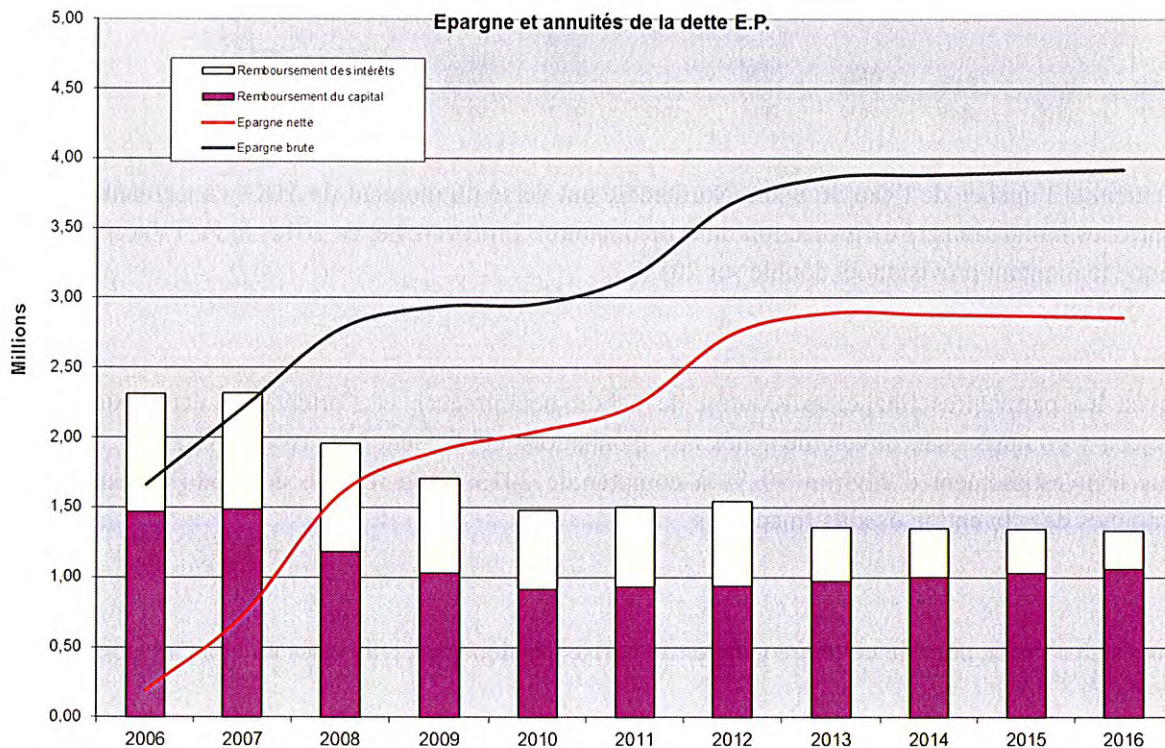
4 – L'ENDETTEMENT :

L'évolution de l'encours de la dette est la suivante (sans recours à de nouveaux emprunts) :

Profil d'extinction de la dette E.P.



Le graphique suivant représente l'épargne nette et l'épargne brute, comparées au remboursement des annuités d'emprunts.



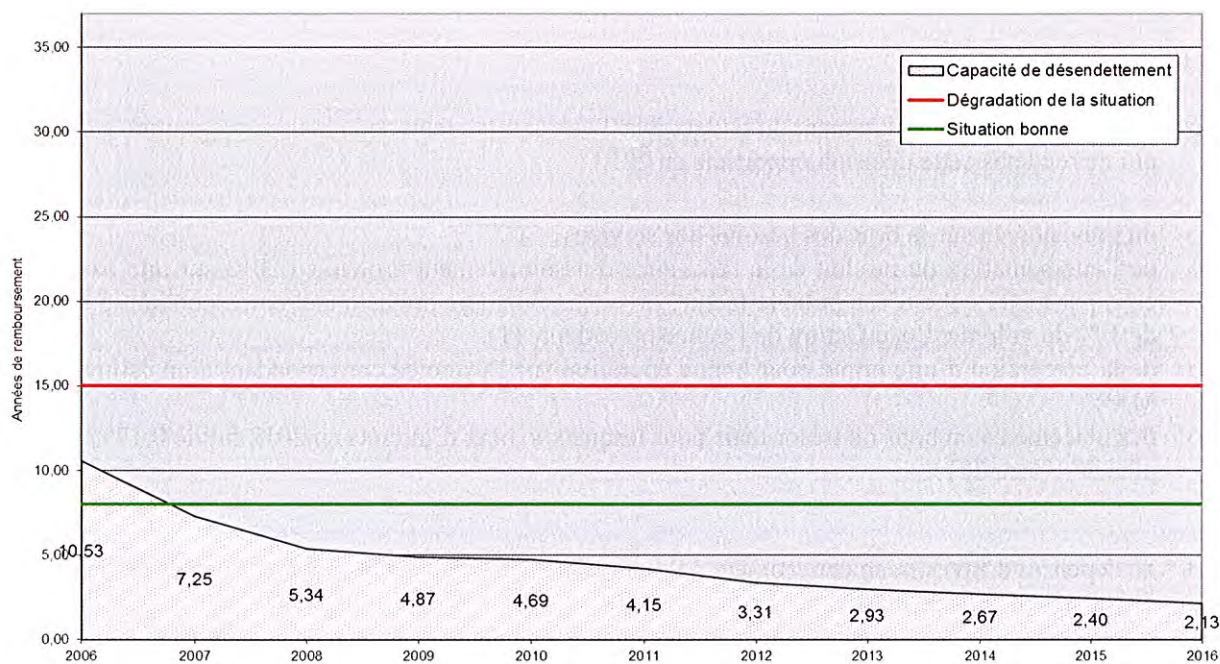
En 2011, les courbes de l'épargne brute et nette ont une légère augmentation grâce à la participation exceptionnelle versée par le Conseil Général.

A partir de 2012, on constate que le SIAH se donne les moyens, en eaux pluviales, de réaliser un programme ambitieux en matière de reconquête et de valorisation du milieu naturel. Cette progression s'inscrit dans la logique de

maîtrise des phénomènes d'inondation et des objectifs de qualité assignés aux rivières à l'horizon des années 2020, nécessitant dès aujourd'hui un rythme de travaux neufs conséquent, tout en maintenant un niveau minimal indispensable, d'un point de vue patrimonial, sur l'entretien et le renouvellement des réseaux et des ouvrages d'eaux pluviales. De plus, la renégociation de l'emprunt en franc suisse, réalisée en 2012 et ce, dès identification de l'augmentation des pertes de change à venir de manière pérenne, a permis au SIAH de réduire ses dépenses de fonctionnement.

Le graphique suivant présente la capacité de désendettement, indicateur de la solvabilité du syndicat. Celle-ci se traduit **par le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute**. On peut interpréter cela comme le nombre d'années que mettrait le syndicat à rembourser le stock de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Capacité de désendettement E.P.



Les critères d'appréciation de ce ratio sont les suivants :

Moins de 8 ans : Situation bonne

Entre 8 ans et 15 ans : dégradation de la situation

5 – RESUME :

Grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, à la poursuite du désendettement avec la renégociation de l'emprunt en franc suisse (identifié par ailleurs comme potentiellement à risque) et à l'épargne dégagée en 2012, le SIAH se donne les moyens de financer son programme d'investissement.

Cependant, l'augmentation proposée des centimes syndicaux et de la participation des communes et de la communauté d'agglomération de 1 % est nécessaire afin de maintenir la capacité à financer nos investissements, compte tenu de la faiblesse actuelle des subventions.



M. Guy Messenger laisse la parole aux personnes présentes pour d'éventuelles interventions concernant les orientations budgétaires en eaux pluviales.

M. Marcel Boyer souhaite connaître les motifs de la réalisation de travaux identifiés comme urgents en 2014 comme

celui situé Quartier du Luat à Ecoeu en alors que certains qu'il estime moins urgents sont prévus en 2013. Il prend pour exemple la réouverture du Petit Rosne à Sarcelles, budgétisé en 2013.

M. Guy MESSAGER explique que les travaux de lutte contre les inondations consistant à assurer le prolongement d'une canalisation d'eaux pluviales Quartier du Luat à Ecoeu débutent bien en 2013. Les inscriptions budgétaires 2014 de ces travaux en sont la continuité.

Aucune remarque ou interrogation supplémentaire n'étant relevée, le comité syndical prend acte des orientations budgétaires en eaux pluviales.

B - LE BUDGET « EAUX USEES » :

La base de travail est telle que toutes les données représentées sur les graphiques tiennent compte :

- du réalisé de 2006 jusqu'en 2012 ;
- pour l'année 2013 :
 - o de l'absence d'assujettissement du budget à la TVA compte tenu de la hausse programmée de la TVA qui ne rend pas cette décision opportune en 2013 ;
 - o du prévisionnel sur la base des besoins des services ;
 - o de l'augmentation du produit de la redevance d'assainissement projeté en 2013 sur une base de 1,10 euro par mètre cube d'eau potable facturé, avec un chiffre prévisionnel correspondant à une baisse de 1 % du volume d'eau facturé de l'année précédente (1) ;
 - o de la perception d'une prime pour bonne épuration sur l'exercice correspondant à un estimatif de 1,3 M € ;
 - o des placements en bons du trésor mais pour lesquels le taux d'intérêts en 2012 fut de 0,14% au lieu de plus de 1% en 2011,
 - o de dépenses d'investissement estimées à 9,9 M€ dont 8,1 M€ pour les travaux (7,3 M€) et leurs études de maîtrise d'œuvre (800K€) ;
 - o d'une estimation des subventions d'investissement sur la base des subventions notifiées ;
 - o d'aucun recours à l'emprunt, hors ceux de l'Agence de l'eau de Seine-Normandie ;

(1) Le produit de l'augmentation de la redevance d'assainissement s'effectue avec un décalage compte tenu du recouvrement par les fermiers d'eau potable.

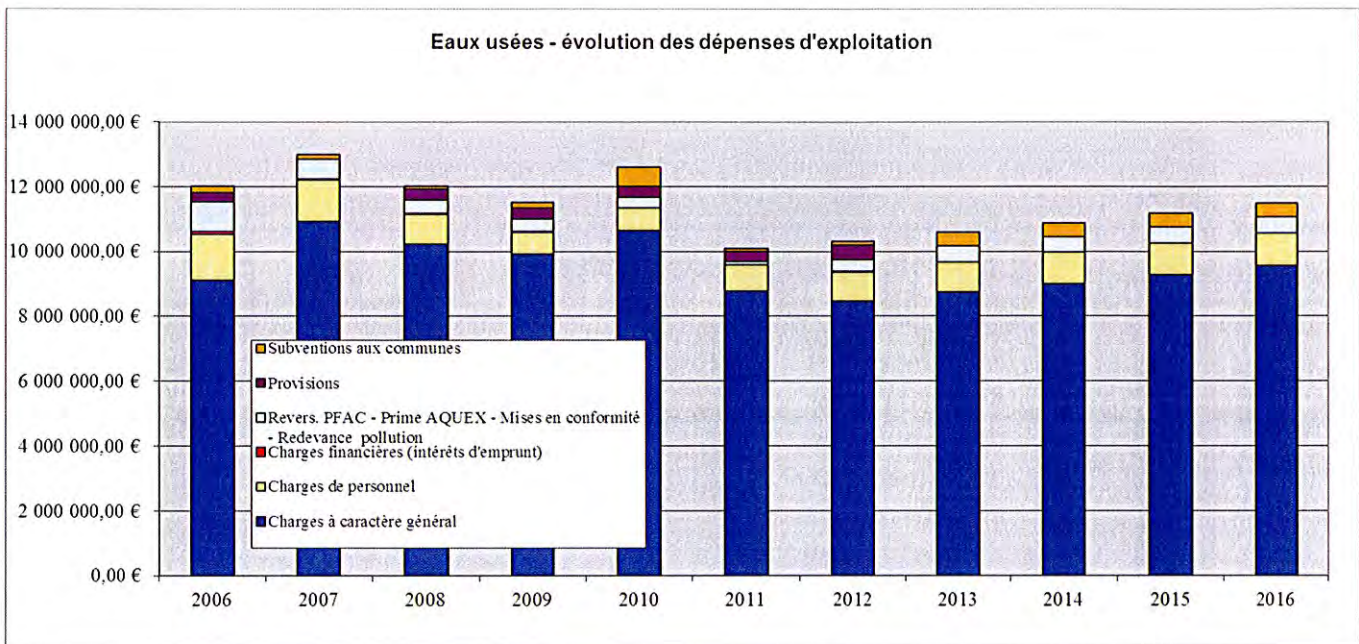
- pour les années 2014-2016 :
 - o d'une augmentation annuelle de 3% des dépenses courantes de fonctionnement de l'année précédente, y compris les dépenses de personnel, sauf les intérêts d'emprunt ;
 - o de la perception d'une prime pour bonne épuration sur l'exercice correspondant à un estimatif de 1 300 000 € ;
 - o de placements en bons du trésor ;
 - o de l'augmentation du produit de la redevance d'assainissement perçu chaque année avec un rythme de + 0,05 euros par mètre cube d'eau potable facturé par an, sur la base d'une baisse de 1 % ;
 - o de l'absence de prévision de recettes supplémentaires liées aux rejets nouveaux à la suite des projets liés à l'expansion socio-économique du territoire, par manque de visibilité ;
 - o de dépenses d'investissement estimées, en 2014, à une tendance d'environ 11 M€/an dont 10 M€ pour les travaux d'assainissement en général et leurs études (commencement d'études liées à l'extension de

la station de dépollution), hors restes à réaliser. En matière d'équipement, le prévisionnel sur ces années est maintenu à celui de 2012. En 2015, les dépenses d'investissement prennent également en compte une tendance à la hausse avec le projet d'extension de la station de dépollution. A noter que dans ce cadre, la question de l'assujettissement du budget à la TVA sera à réétudier.

- de recettes d'investissement, sur la période 2014-2016, incluant le FCTVA évalué de 1,4 M€ à 3 M€, ainsi qu'une estimation des subventions d'investissement sur la base d'un taux marginal de 10 % des dépenses HT ;
- d'aucun recours à l'emprunt, hors ceux de l'Agence de l'eau de Seine-Normandie;

1 – LA SECTION D'EXPLOITATION – EAUX USEES :

Les graphiques qui suivent présentent l'évolution des dépenses et recettes d'exploitation :

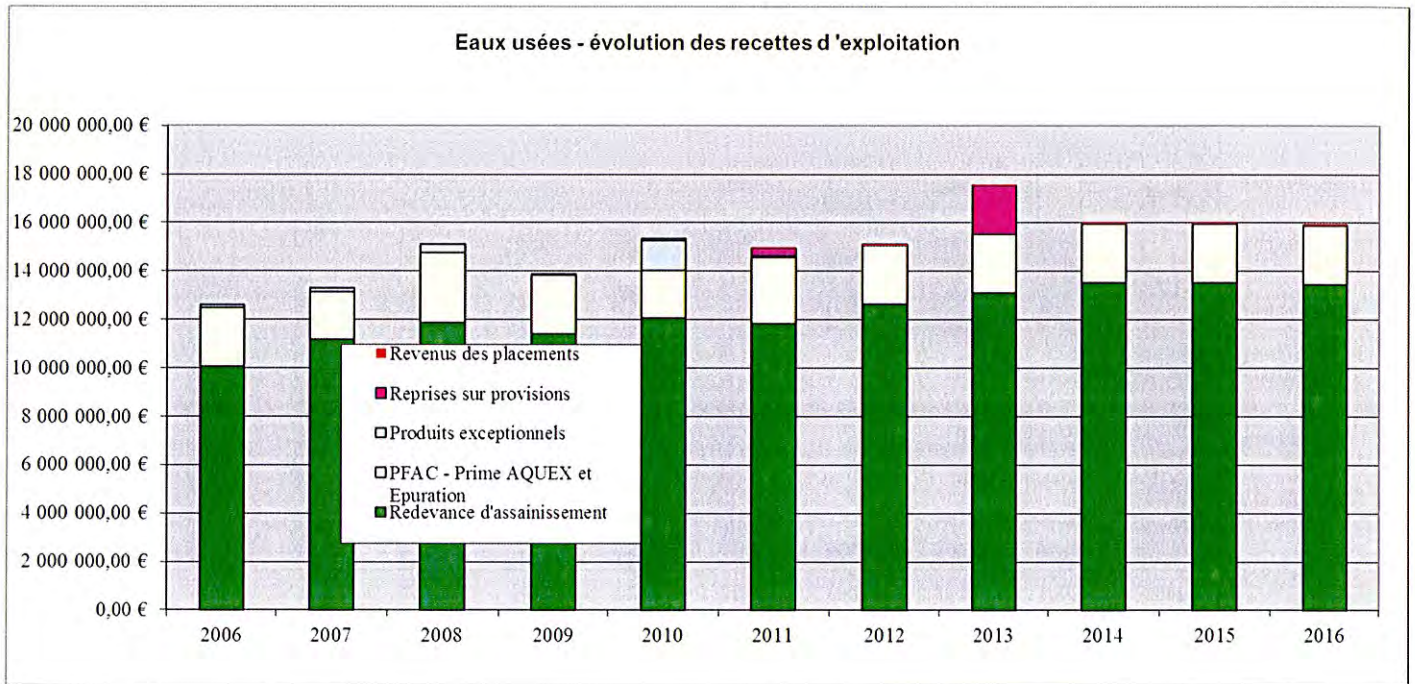


On constate :

- la quasi-disparition des frais financiers suite au remboursement anticipé d'un emprunt en 2005 ;
- Les subventions versées par le SIAH aux communes, de plus en plus importantes avec en 2012 un versement de 118 K€ (1) ; également, il est prévu en 2013, une démarche globale à l'échelle des 35 communes de mise en conformité des branchements des particuliers pour laquelle le SIAH aide chaque propriétaire à hauteur d'un plafond de 426,86 € ;
- L'application des révisions de prix des marchés d'entretien, particulièrement sur la station de dépollution, évaluée à 6 % ;
- La hausse des frais de gestion pour le recouvrement de la redevance intercommunale d'assainissement par Véolia Eau d'Ile-de-France.
- Une augmentation par rapport à 2011 des charges de personnel ; ces charges sont réparties entre les budgets eaux pluviales et eaux usées, à hauteur de 50 % depuis 2008. Le budget 2012 intègre la hausse des charges patronales subie début 2012 et qui se poursuit en 2013 et prend en compte l'ensemble des postes ouverts comme pourvus sur l'année 2012 entière. Cette approche, appliquée au réalisé 2012, en y rajoutant les montants des salaires des postes restés vacants en 2012, en tout ou partie, relativise dès lors significativement ladite augmentation.
- Un certain nombre de dépenses liées à l'incinération des boues, mises en attente pour analyse avec le Sigidurs, ont été réglées sur l'exercice 2011, créant ainsi un écart avec 2012 (montant concerné, 367 K€). Egalement, la prise en régie des missions de surveillance du patrimoine, missions auparavant confiées à des entreprises titulaires de marchés publics induisent corrélativement une baisse des dépenses de deux marchés d'entretien en 2011 et en 2012.

(1) le SIAH subventionne les communes adhérentes à raison de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions avec un plafond de 20 %. Plus la part des financeurs est faible, plus le SIAH est amené à verser des aides publiques, même en tenant compte du mécanisme de plafonnement mis en place par le SIAH il y a quelques années.

Par ailleurs, parallèlement à ce phénomène, on observe une tendance à une augmentation sensible du nombre de dossiers, qui peut être liée pour une part à la présence accrue du SIAH auprès des collectivités ces dernières années. L'effet cumulatif que l'on espère dynamisant de la démarche de contrat de bassin contribue ainsi à envisager une augmentation significative des subventions aux communes dans les prochaines années (cf. graphique ci-dessous : 400k€/an budgétisés à partir de 2013). Une attention particulière sera néanmoins à apporter à partir de 2013 sur les masses financières engendrées par ces subventions et de fait, eu égard à leur impact sur le budget eaux usées du SIAH.



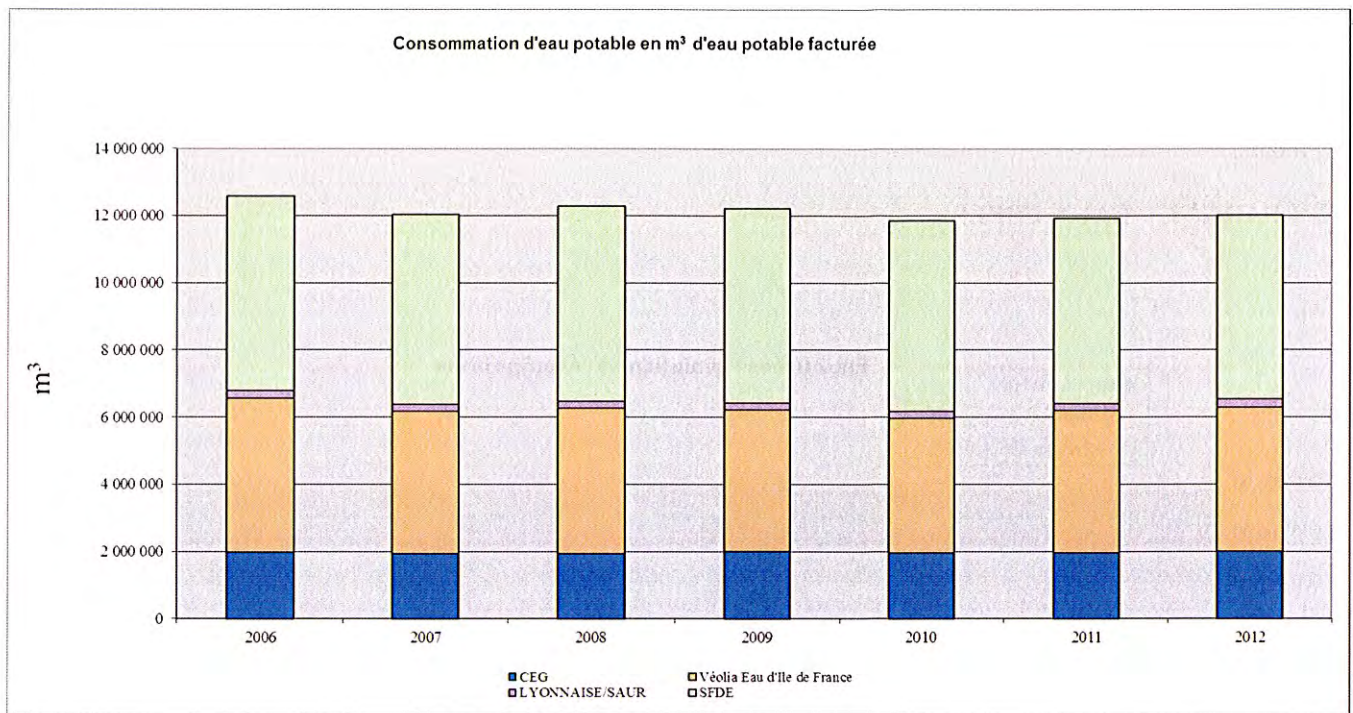
Les recettes d'exploitation quant à elles sont essentiellement issues de la redevance d'assainissement qui est assise sur la consommation d'eau potable facturée. En 2012, le SIAH a obtenu gain de cause et ce, de manière définitive, dans le cadre du contentieux qui l'opposait à M. Renouard. Il est ainsi prévu de déprovisionner les montants constitués depuis 2006, pour un total de 2M€.

Les recettes relatives aux Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sont fluctuantes d'une année sur l'autre.

En 2010, suite au recours lancé près le Tribunal Administratif à raison des dommages de génie civil constatés sur les digesteurs de la station de dépollution, le SIAH a perçu une recette exceptionnelle de 1,2M€.

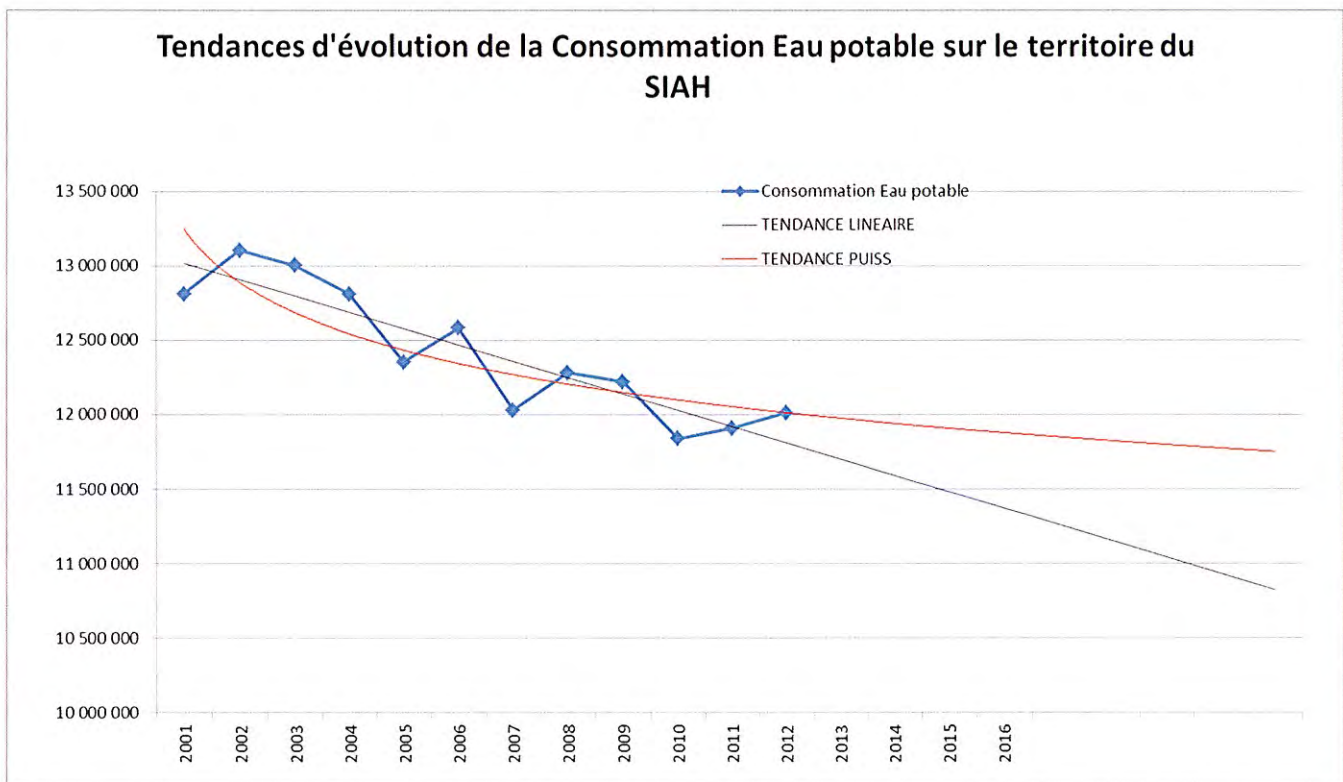
Un niveau de PFAC, de prime Aquex et de prime pour bonne épuration, moyen est maintenu pour les années 2013 à 2015.

NB : La prime pour bonne épuration est passée de 2,2 millions d'euros à 1,4 millions d'euros depuis 2009 du simple fait de nouvelles règles de calcul.



Malgré l'augmentation de la population sur le territoire du SIAH, le volume d'eau potable facturé sur la période concernée passe de 12 586 079 m³ en 2006 à 11 912 800 m³ en 2011 soit - 673 279 m³ sur la période, représentant - 5,65 % en 5 ans, soit - 1 % par an en moyenne.

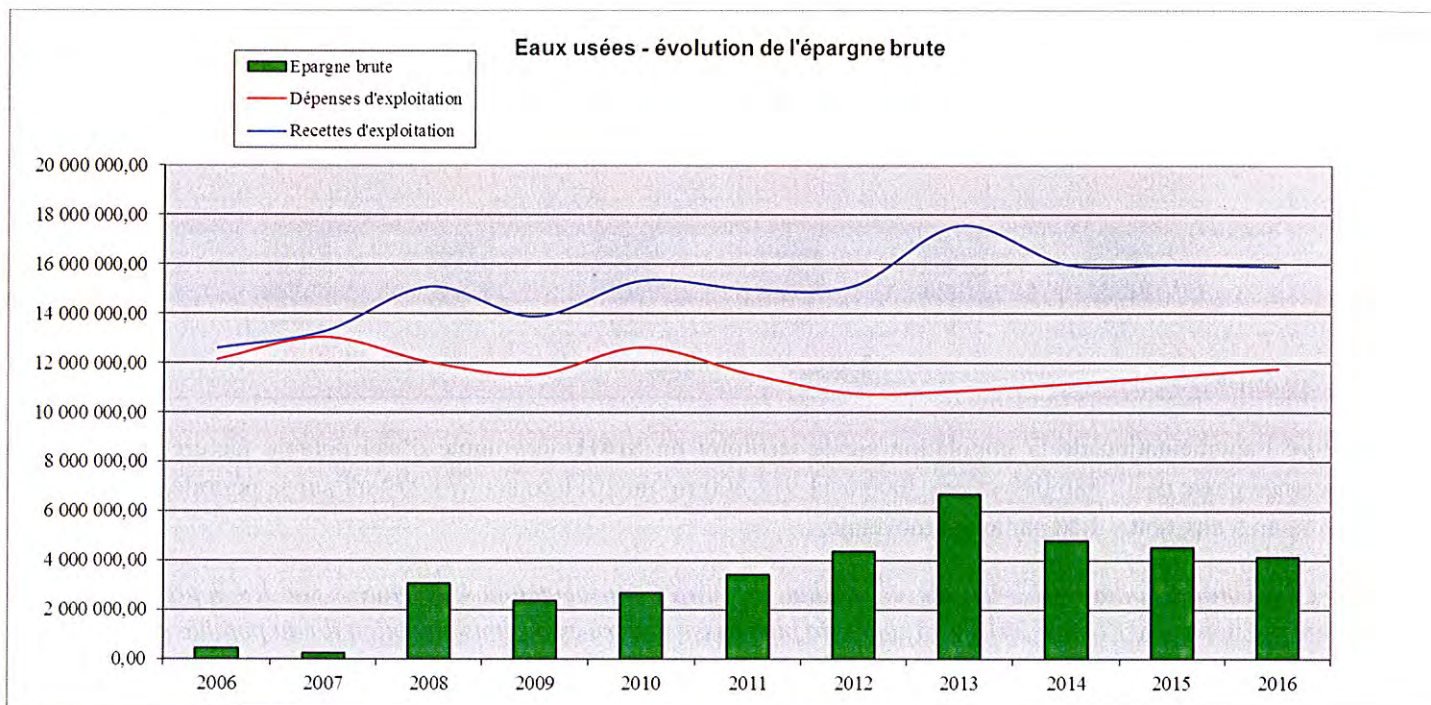
N.B : La consommation 2012 est une estimation au vu des consommations constatées sur les 9 premiers mois de l'année. A noter que l'année 2010 est l'année la plus basse en termes de consommation d'eau potable sur le territoire depuis au minimum dix ans. En 2011, les consommations tendent à revenir à un niveau situé entre 2009 et 2010.



Le graphe ci-dessus met en évidence la baisse continue de la consommation d'eau potable depuis 2001, avec une stabilisation à terme.

Compte tenu de la baisse de la consommation d'eau potable, du programme de travaux à réaliser (cf. page 4) et pour maintenir le niveau de ressources, lors des orientations budgétaires 2011, il fut proposé une augmentation pour 2011 de la redevance d'assainissement de 0,045 euro par mètre cube d'eau potable facturée et de 0,05 euro par an jusqu'en 2015 inclus.

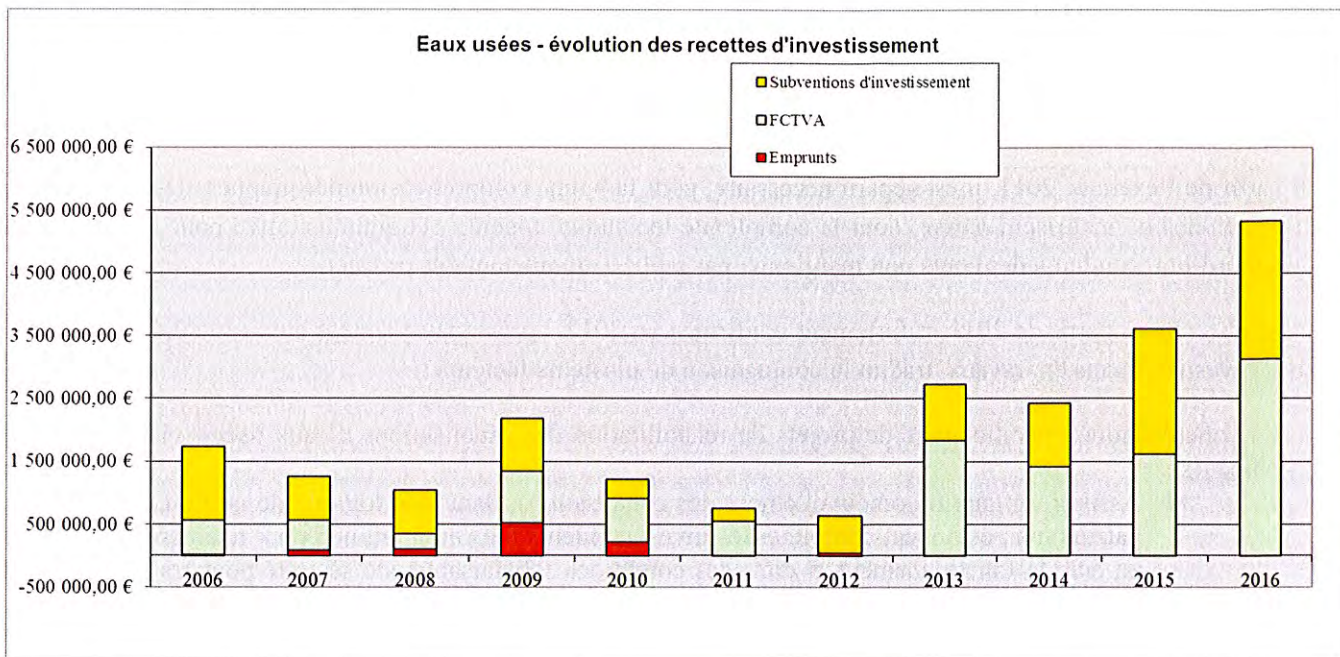
2 – L'EPARGNE – EAUX USEES :



On peut constater que la hausse de la redevance décidée antérieurement (passage de 0,78 € à 0,93 € par M³ d'eau) a permis au budget des eaux usées d'augmenter son épargne et d'éviter un effet ciseau puisque de 1998 à 2007 l'épargne diminuait. L'augmentation réalisée en 2008 n'a été pleinement répercutée sur les recettes qu'à partir de 2009.

En 2013, la reprise des provisions explique la hausse des recettes. En revanche, malgré la continuité de la hausse de la redevance, le résultat antérieur de la section d'investissement ne permet plus de combler les besoins pour financer les opérations.

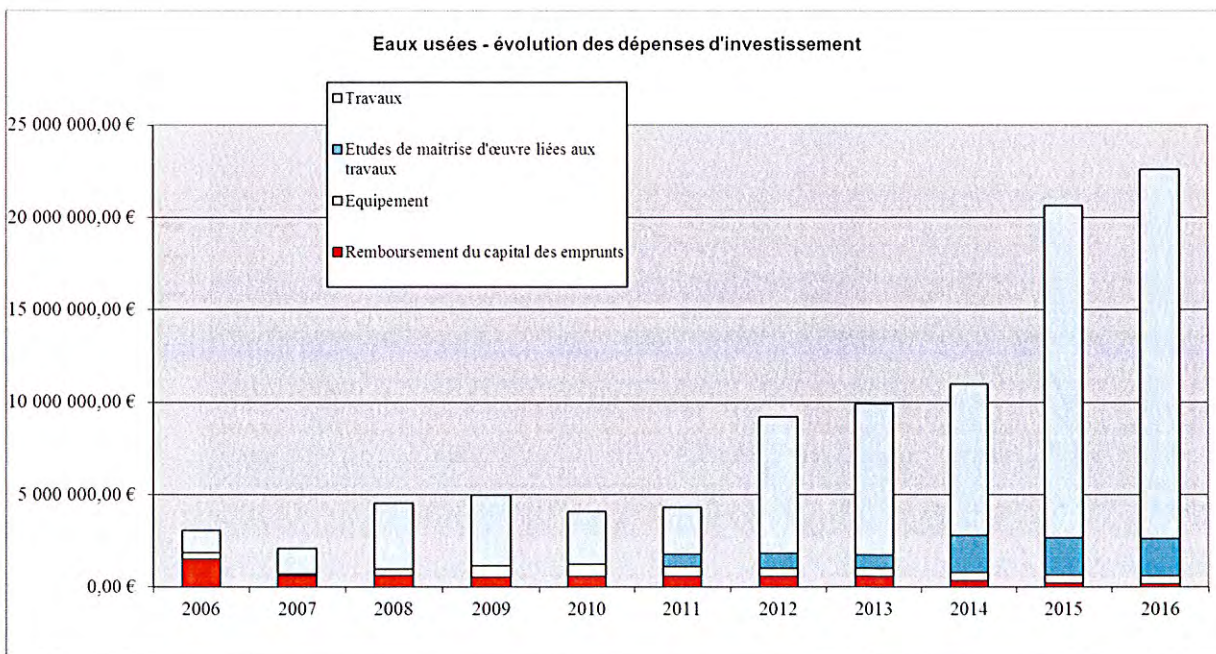
3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT – EAUX USEES :



Les subventions sont estimées sur la base d'un taux marginal de 10 % des dépenses en euros H.T.

En 2012, le conseil général et l'agence de l'eau de Seine-Normandie ont versé des aides de près de 600 K€, concernant sept opérations de réhabilitation et de redimensionnement des collecteurs. A noter également, le versement par l'agence de l'eau d'aides publiques liées à l'étude d'impact d'extension de la station de dépollution. En revanche, en 2012, le FCTVA n'a pas été perçu, ce qui explique le montant prévisionnel doublé sur 2013.

Les emprunts présents sur le graphique suivant sont complémentaires aux subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et consentis à taux zéro.

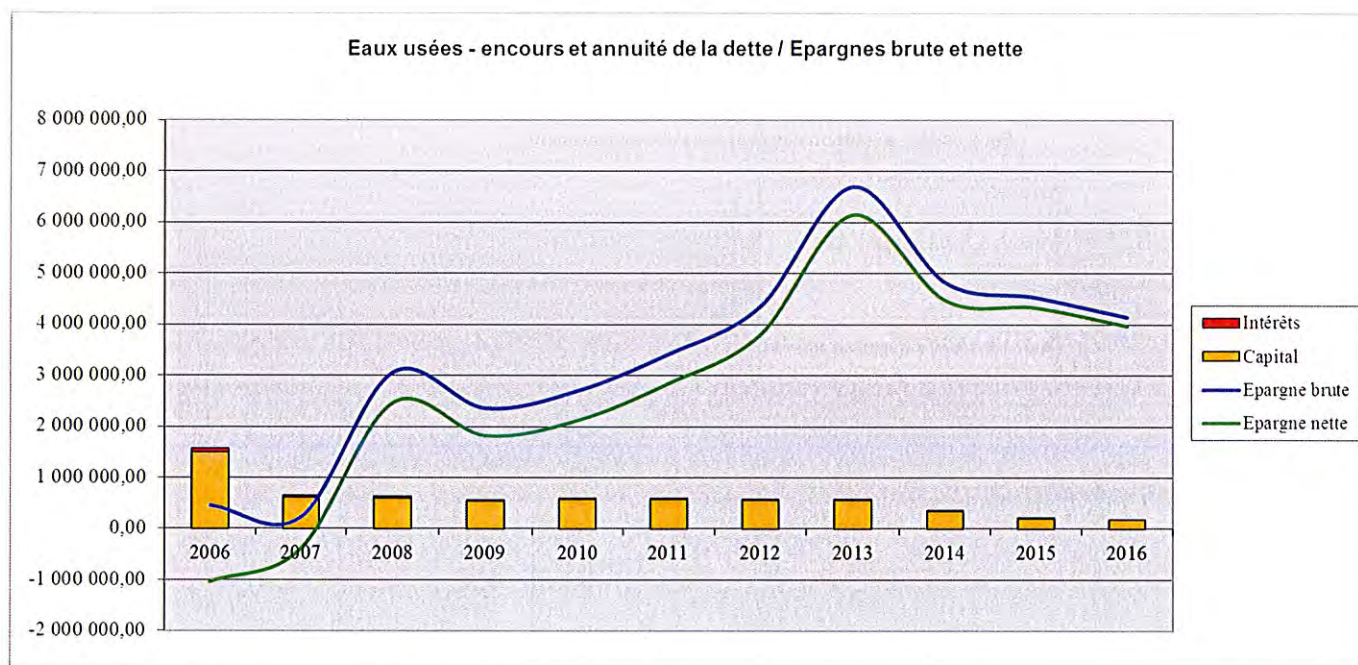


Le désendettement progressif a permis de consacrer la totalité de l'épargne brute pour financer les travaux d'investissement. Néanmoins, force est de constater et ce, malgré la hausse de la redevance d'assainissement, que cette épargne sera insuffisante pour faire face aux dépenses d'investissement croissantes. Il sera à terme nécessaire de recourir à des emprunts massifs dans un contexte difficile d'ouverture des prêts bancaires et de réduction des aides publiques.

NB : A partir de l'exercice 2011, il est apparu nécessaire, pour la bonne compréhension des graphes, de faire ressortir le coût des études de maîtrise d'œuvre, dont la complexité technique, foncière, et administrative pour la plupart des projets aujourd'hui, conduit à des coûts non marginaux par rapport au montant des travaux.

La hausse observée à partir de 2011 et fortement confirmée en 2012, après quatre années autour de 2,5 à 3M€ TTC annuels d'investissements en travaux, traduit la conjugaison de plusieurs facteurs :

- La concrétisation opérationnelle de projets de réhabilitation des canalisations d'eaux usées, visant plusieurs objectifs :
 - ➔ Assurer un taux de renouvellement des canalisations, dans une logique de gestion équilibrée du patrimoine ; cela vient compléter les investissements faits au quotidien pour maintenir les réseaux en état de fonctionnement et dans des conditions satisfaisantes de sécurité pour les interventions des personnels d'exploitation ;
 - ➔ Contribuer à la réduction de la présence d'eaux claires de nappe dans les canalisations syndicales et en arrivée de station de dépollution ;
 - ➔ Permettre, par le redimensionnement de certains tronçons, d'accompagner le développement socio-économique du territoire.
- Les besoins croissants en termes d'équipement autour de la gestion de la station de dépollution, construite en 1995.
- La mise en place de la démarche de maîtrise des effluents non domestiques qui, si elle bénéficie potentiellement de subventions, notamment de l'Agence de l'Eau, constitue un poste de dépense nouveau pour le SIAH.



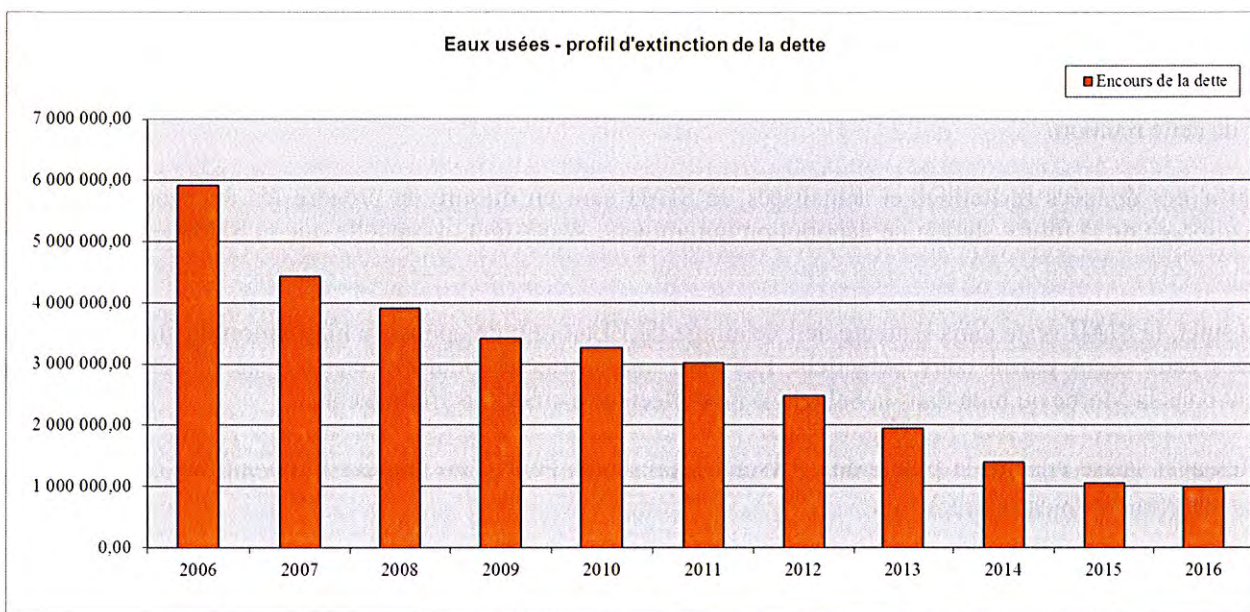
La hausse ponctuelle de la courbe constatée en 2013 s'explique par la reprise des provisions constituées mais qui n'aura finalement pour objet que de couvrir très partiellement les besoins d'investissement croissants. En effet, si l'épargne brute dégagée actuellement permet le financement des travaux 2013, (la section d'investissement étant pour

la dernière fois financée intégralement par les excédents antérieurs), il est vraisemblable qu'il faudra avoir recours à l'emprunt dans les années futures.

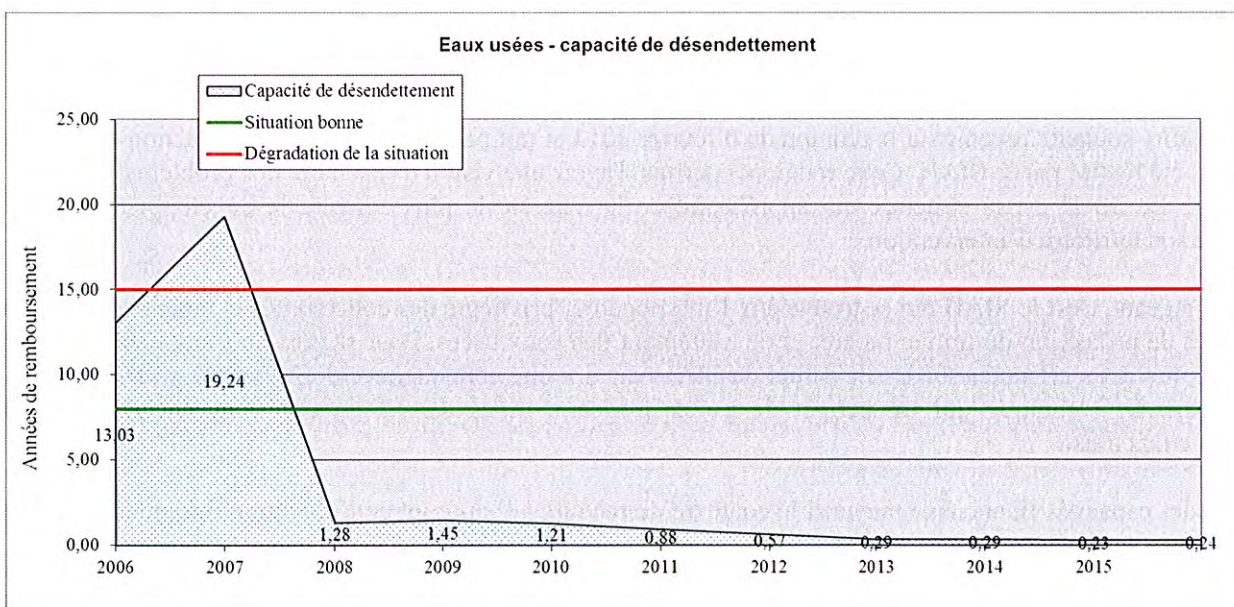
On remarque, à partir de 2014, que la tendance est à la baisse, malgré le vote d'une augmentation de +0,05 centimes d'euro par m3 d'eau potable facturée, ce qui met en évidence la dégradation non négligeable de la situation financière du budget eaux usées du SIAH.

4 – L'ENDETTEMENT :

L'évolution de l'encours de la dette est la suivante :



En 2006, l'encours chute grâce au remboursement anticipé d'un emprunt.



Les critères d'appréciation de ce ratio sont les suivants :

Moins de 8 ans : Situation bonne


Entre 8 ans et 15 ans : dégradation de la situation

Concernant la capacité de désendettement du SIAH en eaux usées, elle demeure réelle et très satisfaisante tant que le SIAH gardera un rythme de dépenses d'investissement « courant ».

5 – RESUME :

La hausse proposée de la redevance, de 2012 jusqu'à 2015 inclus :

- permet de maintenir un niveau des recettes d'exploitation suffisant ;
- permet de conserver l'épargne brute nécessaire à la réalisation des opérations d'investissement courantes, avec si besoin un recours partiel à l'emprunt ;



M. Guy Messenger relate le déroulement de la réunion du 6 février 2013 en présence des Maires et Aménageurs, avec pour objet l'identification des projets d'urbanisme de chaque commune. Définir collectivement les besoins du SIAH en termes de rejets supplémentaires d'eaux usées à traiter par la station de dépollution constitue la résultante recherchée de cette réunion.

A partir des données recueillies et actualisées, le SIAH sera en mesure de prendre les décisions idoines en termes de calibrage de la future station de dépollution notamment. A ce sujet, il rappelle que le SIAH est propriétaire du foncier.

A ce sujet, le SIAH reste dans l'attente de l'éclairage de l'Etat afin de connaître l'évolution du statut du milieu récepteur des eaux usées parmi ceux potentiels. Les eaux usées traitées pourront en effet se rejeter soit comme actuellement dans la Morée ou bien dans la Seine, via un collecteur à créer spécifiquement.

M. Guy Messenger laisse ensuite la parole aux personnes présentes pour d'éventuelles interventions concernant les orientations budgétaires en eaux usées.

M. Marcel Boyer demande les raisons expliquant des qualités de rejet différentes selon le milieu récepteur.

Mme Pascale Marty, Directrice Générale intérimaire, après autorisation du Président, répond que les principales différences en termes de qualité des eaux traitées s'expliquent par la prise en compte du débit du cours d'eau récepteur. En effet, prenant pour exemple la Seine et son débit, force est de constater l'existence d'un phénomène de dilution de la pollution des eaux traitées et rejetées par le SIAH. Cela est de nature à expliquer une exigence moindre en termes de qualité des eaux usées traitées.

M. Gérard Grégoire souhaite revenir sur la réunion du 6 février 2013 et fait part de sa profonde satisfaction au sujet du document qui a été réalisé par le SIAH. Cette réunion a permis d'avoir une vision d'ensemble des problématiques liées aux eaux usées. Le SIAH est la structure qui appréhende de la manière la plus correcte le développement socio-économique de son territoire d'intervention.

L'état se désengageant, c'est le SIAH qui se trouve être l'interlocuteur privilégié des collectivités et aménageurs autour des thématiques de protection du milieu naturel et de traitement des eaux usées. Pour sa part, le traitement et le rejet des eaux usées doivent s'effectuer sur le site actuel du SIAH car il a une connaissance du secteur. Le SIAH possède également l'expertise technique qui lui permet de traiter les eaux usées dans l'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

Il a également des capacités financières même si le contexte de recours à l'emprunt et d'obtention des aides publiques est difficile.

M. Marcel Boyer remercie également le travail de préparation de la réunion relative aux projets d'urbanisme futurs, réalisé par les services du SIAH. Il appuie la démarche de Monsieur Gérard Grégoire pour que le rejet se fasse dans la Morée.

M. Gilles Ménat demande des informations au sujet des études en cours et à venir concernant ces eaux usées supplémentaires à traiter.

Mme Pascale Marty, Directrice Générale intérimaire, après autorisation du Président, répond qu'une étude d'impact d'extension de la station de dépollution a été réalisée il y a plusieurs années. Les données de base relatives aux quantités de rejets d'eaux usées à traiter, à l'horizon de vingt années, se devaient d'être mises à jour. Ce fut l'objet de la dernière réunion avec les Maires et les aménageurs. Sur l'année 2013, le choix des procédures avant le lancement des travaux d'extension de la station de dépollution sera nécessaire. Le SIAH aura à procéder au calibrage de l'ouvrage de traitement des eaux usées avec les risques liés à la réalisation ou non des grands projets de territoire comme par exemple le triangle de Gonesse, qui dépend étroitement du métro automatique et des échéances qui sont liées.

M. Guy Messenger précise que concernant l'extension de la station de dépollution, la différenciation des modalités d'investissements est envisagée. En effet, assurer la séparation du génie civil et des équipements est une possibilité à étudier. Néanmoins, ces choix devront être arbitrés selon des critères, techniques, financiers notamment. Pour cela, un éclairage par un bureau d'études sera bien évidemment nécessaire.

➤ **Eaux pluviales - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT**

L'article L.1612-1 dispose que « (...) Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles avant le vote du budget 2013, il faut définir, sur chaque chapitre budgétaire, les crédits nécessaires hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits ouverts en 2012 (budget et décisions modificatives) est de 2 390 927 € qu'il convient de répartir comme suit :

- Chapitre 20 (Etudes) 100 000 €,
- Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) 50 000 €,
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) 100 000 €,
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) 440 927 €,
- Opérations d'équipement, codes à définir 1 000 000 €,
- Chapitre 4541 (Travaux effectués d'office) 200 000 €,
- Chapitre 4581 (Opérations pour compte de tiers) 500 000 €,

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser le Président** à engager, à liquider et à mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT selon la répartition définie ci-dessus,
- **De donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Eaux usées - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT**

L'article L.1612-1 dispose que « (...) Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles avant le vote du budget 2013, il faut définir, sur chaque chapitre budgétaire, les crédits nécessaires hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits ouverts en 2012 (budget et décisions modificatives) est de 5 255 846 € qu'il convient de répartir comme suit :

- Chapitre 20 (Etudes) 255 846 €,
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) 1 000 000 €,
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) 1 000 000 €,
- Opérations d'équipement, codes à définir 2 000 000 €,
- Chapitre 4581 (Opérations pour compte de tiers) 1 000 000 €,

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser le Président** à engager, liquider et mandater avant le vote du budget les dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT selon la répartition définie ci-dessus,
- **De donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier principal du SIAH**

Le Comité syndical attribue chaque année l'indemnité de conseil au Trésorier Principal du Syndicat, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Cet arrêté fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

L'indemnité est calculée sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos, déduction faite des opérations d'ordre. Les dépenses proviendront du budget eaux usées et ont été prévues au sein de celui-ci à l'article 6225.

L'indemnité de conseil a été proratisée sur les quatre derniers mois compte tenu du départ de Monsieur LEJEUNE.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'attribuer** à Monsieur le Trésorier Principal du Syndicat une indemnité de conseil du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013,
- **Et d'autoriser** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Rapporteur : Gérard GREGOIRE

➤ **Octroi d'une subvention par le SIAH à la commune de Goussainville pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées situé rue Eugénie et rue de Chantilly.**

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par délibération du 14 décembre 2005, verse des aides publiques aux collectivités qui s'engagent à mener des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées.

Elle prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux.

La commune de Goussainville a procédé à une demande de subvention au SIAH relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement rue Eugénie.

Le total des travaux retenu est de 189 690 € HT auquel un plafond de 20 % est appliqué. Le montant à verser par le SIAH est donc plafonné à 37 938 €. Il sera réajusté en fonction des subventions versées par les autres organismes.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées 2013, article 6742.

De plus, les dispositions combinées de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Mme Anita Mandigou remercie le SIAH pour l'octroi de cette subvention. Elle sera de nature à faciliter la réalisation du programme d'investissement soutenu de la commune, dans la continuité de la réalisation de son schéma directeur d'assainissement.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De donner son accord pour le plafond de ladite aide publique,
- Et d'autoriser le Président à signer la convention et tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

D – Marchés publics et travaux

Demande de subventions

Rapporteur : Didier GUEVEL

- **Réhabilitation par chemisage des collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue des Tilleuls, commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (Opération n° 478C).**

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue des Tilleuls à Saint-Brice-sous-Forêt.

L'inspection télévisée réalisée en Janvier 2012 montre que les collecteurs d'eaux usées en amiante ciment de diamètre 400mm sont vieillissants et présentent de nombreux décentrages, des parois manquantes ainsi que des branchements en retrait et mal renformis.

En ce qui concerne les eaux pluviales, les canalisations en béton de diamètre 1000, 1100 et 1200 mm sont abimées avec des suintements, des parois manquantes, des armatures visibles et des branchements tous pénétrants.

Le Syndicat envisage de chemiser la totalité des collecteurs sur 415ml en eaux usées et 423 ml en eaux pluviales et de réaliser plusieurs reprises au niveau des regards.

M. Guy Messenger demande à Monsieur Didier Guevel d'expliquer la réhabilitation des collecteurs par la technique du chemisage.

M. Didier Guevel explique que c'est une technique qui permet d'éviter de créer une tranchée. L'entreprise injecte une chemise entre deux regards, qui gonfle et adhère au tubage.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** le Président à solliciter l'aide du Conseil Général du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement du marché de la réhabilitation par chemisage des collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, avenue des tilleuls, commune de Saint-Brice-sous-Forêt (opération n° 478C),
- **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

- **Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France concernant l'opération collective de maîtrise et de mise en conformité des rejets des entreprises industrielles et assimilées, implantées sur le périmètre du SIAH (n° 12-12-44).**

Dans le cadre de l'amélioration du système d'assainissement, le SIAH a mis en place une démarche de maîtrise de ses rejets non domestiques sur l'ensemble de son territoire. En effet, une politique cohérente et efficace en matière d'assainissement des effluents industriels doit être mise en place afin de réduire dans son ensemble le déversement de pollution dans les réseaux d'assainissement et d'assurer la sécurité du personnel intervenant dans les réseaux.

Ainsi, une étude globale de risque sur les activités non domestiques a été réalisée en 2009/2010 avec pour objet d'analyser les activités du territoire et de proposer une réponse adaptée à cette problématique (analyse des données recueillies sur les différentes activités et des sinistres avec risque de pollution accidentelle survenus ces dernières an-

nées). Une série d'actions permettant de maîtriser les risques de pollution accidentelle et de gérer au mieux les flux rejetés par les activités non domestiques a été proposée. Une structure organisationnelle permettant de mettre en œuvre les actions envisagées a été définie et les aspects financiers attachés au déploiement de cette démarche ont été étudiés.

Cette étude a été menée par le cabinet ATC Environnement, sous maîtrise d'ouvrage du SIAH, et subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général du Val d'Oise.

A l'issue de cette étude, plus de 8 200 établissements industriels raccordés aux systèmes de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été identifiés, dont environ 960 susceptibles de rejeter des effluents problématiques. La hiérarchisation des critères a permis d'identifier une première liste de 60 établissements industriels importants désignés prioritairement pour faire partie de la première année de l'étude de détail, ainsi que quelques établissements supplémentaires qui sont en cours de procédure suite à une démarche volontaire. Lors des années suivantes, des campagnes d'investigation auprès des autres établissements industriels potentiellement polluants sur le territoire du SIAH seront menées à raison d'un rythme prévisionnel de 250 visites par an.

Il est ainsi été conclu un marché de prestations de services visant à :

- réaliser des investigations de terrain auprès des établissements ;
- établir des projets d'autorisation de déversement prenant en compte les objectifs en matière de maîtrise des pollutions d'origine industrielle ;
- rechercher des optimisations possibles en vue de réduire les flux et les risques de pollution accidentelle ;
- suivre les dossiers établis pour le déversement des établissements industriels.

Ce marché de prestations de services a été lancé selon la procédure par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bon de commandes. Il a été conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois au maximum. Le cabinet ATC Environnement a été mandaté pour réaliser les prestations demandées.

La réunion de démarrage du marché a eu lieu le 10 septembre 2012, avec une prévision de 80 entreprises mises en conformité lors de la première année du marché. Une vingtaine de visites a déjà été réalisée. Pour cette première année, des demandes de subventions ont été réalisées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour participer au financement de la deuxième année du marché public d'étude sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques et l'assainissement des entreprises du territoire du SIAH (Marché n° 12-12-44) ;
- **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

- **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la deuxième année du contrat d'animation relatif à la gestion des industriels.**

Dans le cadre de l'amélioration du système d'assainissement, le SIAH s'est engagé dans une démarche visant à prévenir les risques liés aux activités non domestiques.

Une étude, subventionnée notamment par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, a été menée, en 2009/2010, avec pour objet d'analyser les activités du territoire et de proposer une réponse adaptée à cette problématique.

Les conclusions de cette étude ont montré qu'il est nécessaire de mettre en place une politique territoriale à l'échelle du SIAH, en collaboration étroite et indispensable avec l'ensemble des communes.

L'objectif du SIAH est d'atteindre une maîtrise des rejets non domestiques en 5 ans.

De par sa position centrale en contact avec l'ensemble des acteurs, le SIAH prend en charge l'animation de cette politique territoriale visant à maîtriser et réduire les rejets d'effluents industriels dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que l'impact sur l'environnement.

L'animation a pour objet la fédération des acteurs en vue d'initier des actions collectives, notamment l'uniformisation des méthodes et des outils de travail entre les différents acteurs, l'animation des échanges d'informations, la capitalisation des informations recueillies, l'animation du processus d'élaboration des autorisations de déversement, le suivi et la gestion des autorisations de déversement délivrées, l'évaluation des performances de la démarche et la proposition des évolutions de la démarche au vu des performances enregistrées.

Un contrat spécifique d'animation de la gestion des rejets d'eaux usées non domestiques a été conclu entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le SIAH, valable du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2015. Il s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par la DCE, la loi de transposition du 21 avril 2004 et le SDAGE. Il est la formalisation de l'engagement des partenaires pour cette mission d'animation.

Dans le cadre de ce contrat, une première réunion du comité de pilotage planifiant et validant les actions de la cellule d'animation a eu lieu le 10 septembre 2012. Un rapport d'activité annuel, couvrant la période du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2012 et comportant des tableaux de bord technique et financier sera transmis, aux membres de ce comité de pilotage au plus tard avant le 31 mars 2013.

Pour la première année du contrat d'animation, une convention d'aide financière a été mise en place avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à partir du 19 avril 2012 et pour une durée de 12 mois. Une autre convention doit donc être élaborée pour la deuxième année du contrat d'animation.

M. Paul-Edouard Bouquin demande si les commerces de bouche, boucheries et garages notamment sont concernés par la démarche et si les communes ont un retour sur l'avancement du projet.

M. Didier Guevel rappelle qu'un courrier a été envoyé à toutes les communes afin de connaître leur volonté de s'inscrire conjointement dans la démarche du SIAH.

M. Guy Messenger répond sur le SIAH a hiérarchisé les entreprises selon leur risque potentiel pour le milieu naturel. Sur la base de cette liste et avec l'accord préalable donné par chaque commune sur la base du courrier précédemment annoncé, des visites ont été et sont actuellement réalisées. Chaque commune est avertie et associée à la réalisation de ces visites. Ensuite, un compte-rendu de visite est rédigé et est transmis à chaque commune. Par la suite, un arrêté de déversement des eaux usées non domestiques et assimilées domestiques, qui contient les normes de rejet nécessaires avec si besoin la mise en place de techniques de pré-traitement idoines, est transmis aux Maires pour signature. Enfin, un suivi de l'application de ces arrêtés a été défini et fera l'objet d'un suivi.

M. Jean-Luc Herkat précise que sur sa commune, certaines entreprises ont reçu un rapport à remplir et sont allés à la mairie pour avoir des informations.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour participer au financement de la deuxième année d'animation pour la gestion des rejets d'eaux usées non domestiques ;
- **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

- **Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le contrat d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents.**

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, le SIAH Croult et Petit Rosne a recruté, en janvier 2012, une animatrice chargée de la coordination des travaux de la CLE, du suivi des études, du suivi administratifs et des actions de communications destinées à faire connaître le SAGE.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement nécessaires au bon déroulement de cette mission, sont imputées sur un budget annexe du SIAH dédié au SAGE.

Dans le cadre de leur politique d'action en faveur de la préservation des milieux aquatiques, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et le Conseil Régional d'Ile-de-France soutiennent financièrement les structures porteuses d'un SAGE. Ainsi, pour l'année 2012, L'AESN et le Conseil Régional ont apporté une aide financière à hauteur de 80% des dépenses de fonctionnement.

Le financement résiduel est supporté conjointement par le SIAH, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional d'Ile de France pour participer au financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des dépenses de fonctionnement de la démarche.
- **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Lancement des procédures de marchés publics

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

➤ **Réhabilitation par chemisage des collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue des Tilleuls, commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (Opération n° 478C).**

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue des Tilleuls à Saint-Brice-sous-Forêt.

L'inspection télévisée réalisée en Janvier 2012 montre que les collecteurs d'eaux usées en amiante ciment de diamètre 400mm sont vieillissants et présentent de nombreux décentrages, des parois manquantes ainsi que des branchements en retrait et mal renformis.

En ce qui concerne les eaux pluviales, les canalisations en béton de diamètre 1000, 1100 et 1200mm sont abimées avec des suintements, des parois manquantes, des armatures visibles et des branchements tous pénétrants.

Le Syndicat envisage de chemiser la totalité des collecteurs sur 415ml en eaux usées et 423 ml en eaux pluviales et de réaliser plusieurs reprises au niveau des regards.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert,
- **D'autoriser** le Président à signer le marché public de réhabilitation par chemisage des collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue des Tilleuls – Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (Opération n° 478C), dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire,
- **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Vignois, rue de la prairie, commune de Gonesse (Opération n°277mom82A).**

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et des branchements rue du Vignois, rue de la Prairie sur la commune de Gonesse.

La commune a fait la demande au Syndicat afin d'assurer les travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement, suite aux inspections télévisées du schéma directeur de 2007 et des compléments réalisés en novembre 2012.

L'analyse de ces inspections met en évidence des désordres, flaches, niveaux d'eaux importants, infiltrations par écoulements continus et des dégradations avec sols visibles. Les collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées ont été

posés en tranchée commune. Le syndicat préconise la dépose et la repose de l'ensemble des réseaux et des branchements.

Les travaux sont décomposés pour les eaux usées à 660 mètres linéaires de 200 millimètres en dépose de canalisations en amiante ciment et la repose en grès vernissé, la reprise de la totalité des 80 branchements, avec création de boîtes de raccordement en limite de propriété. Pour les eaux pluviales, la dépose de 640 mètres linéaires de diamètre 300 à 500 millimètres et repose en béton, la reprise de la totalité des 80 branchements et des 15 engouffrements.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** le président à lancer le marché public de réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Vignois, rue de la prairie sur la commune de Gonesse (Opération n° 277 MOM 82A),
- **D'autoriser** le président à signer le marché dès son attribution par la commission d'appel d'offres avec son titulaire,
- **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

E- Conventions et avenant

Rapporteur : Guy LUBACZEWSKI

- **Convention n° 558 relative aux conditions d'assainissement des eaux usées de la zone d'activité dite des Tulipes Sud, entre l'AFTRP, la commune de Gonesse et le SIAH.**

La convention n° 330 du 12 février 2002 passée avec le SIAH, la commune de Gonesse et l'AFTRP avait pour but de fixer les dispositions techniques et financières utiles à la desserte en eaux usées de la zone d'activité dite des Tulipes Sud sur le territoire de la commune de Gonesse.

L'objet de cette convention reposait sur une prestation d'assainissement que devait fournir le Syndicat moyennant le versement d'une participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) par l'Aménageur.

Le Syndicat a exécuté les travaux en posant un collecteur d'assainissement des eaux usées en limite de la zone d'activité dite des Tulipes. Ces travaux ont représenté la pose de 1 700 mètres linéaires de canalisation de diamètre 600 et 500 mm à partir de la station d'épuration jusqu'à la RN 17.

Les eaux usées ont été dirigées vers la station d'épuration du Syndicat située à Bonneuil-en-France.

La profondeur du collecteur en eaux usées a été déterminée en fonction des côtés du raccordement de la zone dite des Tulipes.

Afin de permettre le raccordement des zones d'activités développées sur le territoire de la commune de Gonesse par l'Aménageur, le collecteur d'assainissement des eaux usées a été prolongé sous la voie principale de la zone du Pont Yblon de Bonneuil-en-France pour atteindre la limite de la Commune de Gonesse.

L'article 6 de la convention n° 330 prévoyait le paiement de la PFAC (anciennement PRE) selon un échéancier précis pour la période de juillet 2002 à décembre 2003.

Le non-respect de cet échéancier a entraîné la caducité de ladite convention et la prive de tout effet.

Il convient donc de l'annuler et de la remplacer par la présente convention permettant ainsi de prendre acte de la réalisation des travaux effectués par le Syndicat.

L'Aménageur s'engage à verser au Syndicat la PRE sur la base d'une surface hors d'œuvre nette projetée de 130 680 m² (36,3 ha x 30 x 120) la somme totale de 1 195 322, 26 euros selon l'échéancier suivant :

- Année 2013 : 298 830, 56 euros à la signature de la présente convention,
- Année 2014 : le solde de la convention sera versé en une seule fois soit : 896 491,70 euros.

Dès réception de la PFAC, le Syndicat s'engage à reverser la part communale à la commune de Gonesse soit la somme totale de 597 661,13 euros.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la convention n° 558 relative aux conditions d'assainissement des eaux usées de la zone d'activité dite des Tulipes Sud commune de Gonesse.
- **Et d'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

- **Convention n° 582 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi, commune de Saint-Brice-sous-Forêt (opération 539MOM85).**

La commune de Saint-Brice-Sous-Forêt souhaite mandater le syndicat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi.

La commune envisage de faire les travaux suivants :

- Combler la canalisation existante,
- Poser une canalisation d'eau pluviale en fonte de diamètre 400 mm sur 55 ml pour récupérer la canalisation de diamètre 700 mm en amont du croisement de la rue de la Cité et rue de la mairie,
- Reprendre l'avaloir en aval de la rue Pierre Salvi.

Le coût de l'opération eaux pluviales est estimé à 38 000 € HT, soit 43 500 € HT d'enveloppe budgétaire dont les dépenses connexes comprises.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la convention n° 582 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi, commune de Saint Brice sous Forêt (opération 539MOM85),
- **Et d'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

- **Convention n° 581 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue des Blancs Manteaux et diverses rues, commune de Le Plessis-Gassot (opération 492MOM84).**

La commune de Le Plessis-Gassot souhaite mandater le syndicat pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Blancs Manteaux et sur diverses rues de la commune.

La commune envisage de faire les travaux suivants :

- Un hydrocurage est prévu sur tout le linéaire, 1200 ml des canalisations,
- 8 ml de fraisage,
- 10 ml de dépose-repose de canalisation grès diamètre 20mm,
- 40 ml de chemisage continu de diamètre 150 mm et 60 ml de diamètre 200 mm.

La remise en état de ces réseaux, soit 1200 ml environ, est estimé à 60 000,00 € HT en englobant les dépenses connexes en eaux usées.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la convention n° 582 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue des Blancs Manteaux et diverses rues, commune de Le Plessis- Gassot (opération 492MOM84),
- **Et d'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Convention n° 575 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux usées rue de la Prairie, commune de Gonesse (opération n° 277-MOM-82A).**

La commune de Gonesse souhaite mandater le syndicat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du quartier « Le Vignois », rue de la Prairie et rue du Vignois.

La commune envisage de faire les travaux suivants :

Pour les eaux usées :

- Dépose de canalisation en amiante ciment et repose de 660 mètres linéaires de canalisations de diamètres 200 mm,
- Dépose et repose de 26 regards visitables,
- Remplacement de 80 branchements de particulier.

Pour les eaux pluviales :

- Dépose et repose de 640 mètres linéaires de canalisations de diamètres 300 à 500 mm,
- Dépose et repose de 26 regards visitables,
- Remplacement de 80 branchements de particulier et de 15 engouffrements.

Le coût de l'opération concernant les eaux usées est estimé à 640 000,00 € HT et 460 000,00 € HT pour les eaux pluviales, les dépenses connexes comprises.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la convention n° 575 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux usées rue de la Prairie, commune de Gonesse (opération n° 277-MOM-82A),
- **Et d'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Rapporteur : Bernard PICQUET

➤ **Avenant n° 1 à l'opération 412 réalisation du bassin de retenue « les Marais » remplacement du collecteur intercommunal d'eaux pluviales « Parc des coquelicots », commune de Domont lot 3 : fonçage.**

L'opération 412 relative aux travaux de réalisation du bassin des Marais et le remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots à Domont (95), lot 3 : « Fonçage » a été attribué à SADE Service Travaux Spéciaux.

Le SIAH a du faire réaliser par l'entreprise SADE le rechargement technique du terrain naturel de part et d'autre de la voie ferrée suite à la demande de la SNCF. En effet, cette dernière a demandé au SIAH après le lancement de l'appel d'offres de sortir les puits de poussée et de sortie de la zone de sécurité définie. Le déplacement de ces puits a conduit à la réalisation d'un rechargement technique du terrain naturel pour permettre le fonçage. De surcroît, le déplacement du puits de sortie a nécessité le dessouchage de 2 souches.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles quantités relatives à certaines prestations du marché. Les autres prestations sont réputées demeurer en l'état et s'appliquent conformément aux dispositions du marché initial.

La présente augmentation s'élève à 13 988 € HT soit 4,8 % du marché initial.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 relatif au marché public de réalisation du bassin des Marais et le remplacement

des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots à Domont,
- **D'autoriser** le président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.
Adopté à l'unanimité des suffrages.

Dossiers sans délibération :

- Question(s) orale(s).
- Comptes rendus des réunions du Bureau Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, M. Guy Messenger lève la séance à 11 heures.

M. Gilles MENAT



Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
et de la publication le

Guy MESSENGER

Guy MESSENGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres